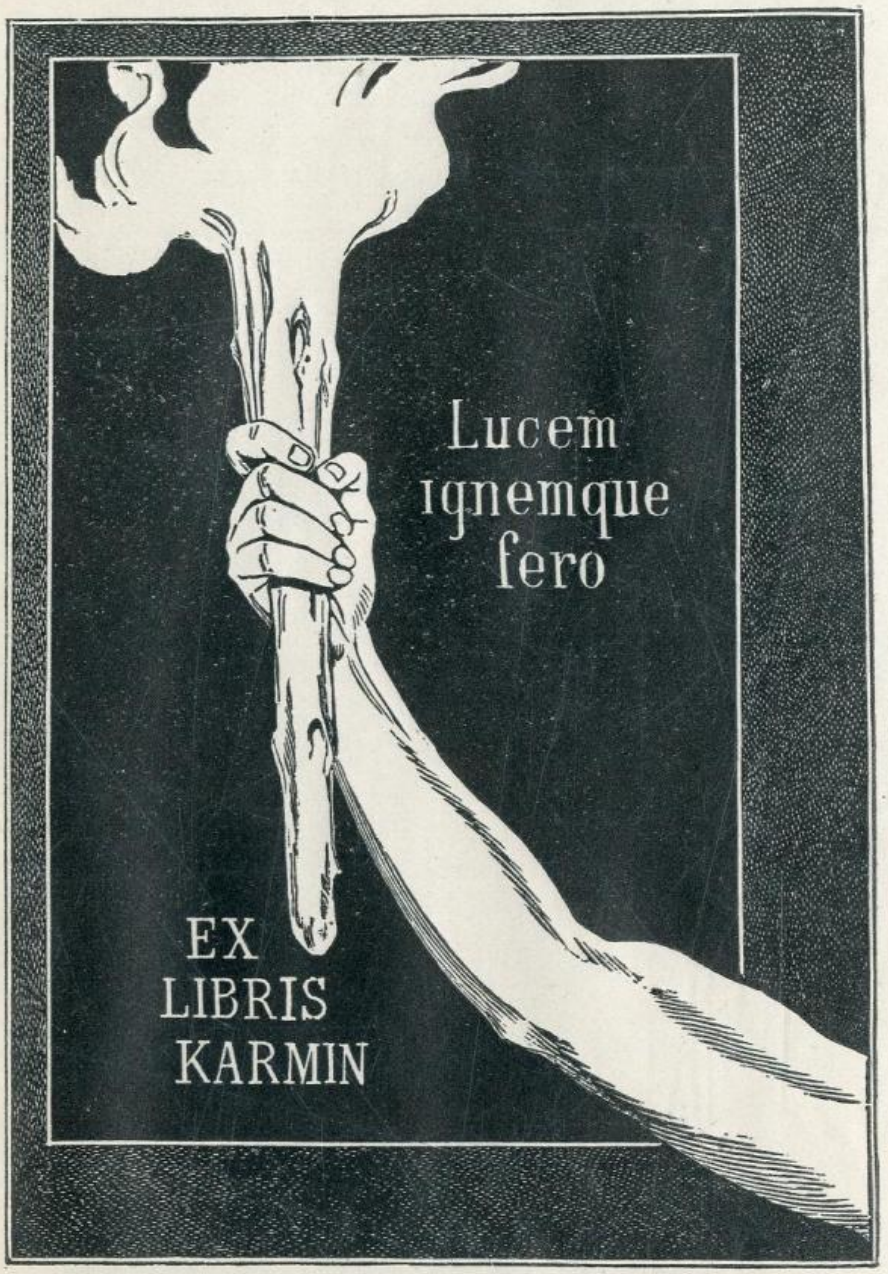

Lucem
ıqnemque
fero
EX
LIBRIS
KARMIN

П 63
381

УНИВ. БИБЛИОТЕКА
Р. И. Бр. 11225

CONFERENCES

EN FORME

DE CATECHISME

Pour la jeuneſſe de l'un & l'autre ſexe,

Dédiées à la Raiſon, à la Vérité.

1°. *Sur le développement des droits de l'homme & du citoyen.*

2°. *Sur le fanatiſme.*

PREMIERE PARTIE.





A GRENOBLE,
Chez FALCON, Libraire, place de la Conſtitution.

AVANT-PROPOS.

PRESSÉ par les circonſtances impérieuſes de l'ariſtocratie expirante, qui prend aujourd'hui, plus que jamais, le maſque religieux pour faire agiter, ſur-tout dans les campagnes, quelques illuminées, quelques prêtres fanatiques qui ont encore quelque aſcendant ou confiance mal entendue parmi leurs paroiſſiens, & leur faire ſouffler le flambeau de la diſcorde & la torche du fanatiſme, ſous le ferme prétexte que la Convention nationale, en voulant faire propager les principes de la philoſophie, de la raiſon, de la vérité, s'écarte du décret de la déclaration des droits ſacrés de l'homme, qui permet le libre exercice du culte, fait diſſéminer au contraire ceux du pur athéiſme.

Pour repouſſer une calomnie auſſi attroce, l'on n'auroit qu'à rappeller à la France entiere, l'indignation ſpontanée de la Convention contre *Dupont*, un de ſes membres, qu'elle a exclu de ſon ſein, & l'a regardé comme un fou, pour avoir voulu douter de l'exiſtence d'une divinité qui gouverne l'univers.

Je vais donc précipitamment, à la ſuite de l'explication des droits de l'homme, combattre de front le fanatiſme & la ſuperſtition, deux monſtres capables de s'emparer des ames foibles, pour occaſionner de nouveau, quelques fermentations dans les campagnes, contre les principes



de la Convention, qui n'ont jamais varié ſur la déclaration des droits de l'homme & du citoyen: je démontrerai, au contraire, que c'eſt la religion catholique qui eſt la principale cauſe de nos maux, entre autres, de ceux commis dans la Vendée par des prêtres, qui, le crucifix d'une main, & le ſabre de l'autre, ont prêché ainſi la religion d'un dieu de paix.

CHAPITRE PREMIER.

Du développement des droits naturels, civils & politiques des hommes.

PREMIERE LEÇON.

D. Quel eſt le but de toute ſociété?
R. C'eſt le bonheur commun de la république françaiſe.
D. Pourquoi le gouvernement eſt-il inſtitué?
R. C'eſt pour garantir à l'homme la jouiſſance de ſes droits naturels & impreſcriptibles.
D. Qu'entends-tu d'abord par droits?
R. C'eſt l'autorité que la juſtice donne à chacun.
D. Qu'entends-tu par les mots, impreſcriptibles ou inaliénables, ce qui eſt la même choſe?
R. Ce ſont des droits, que ni la longueur du temps, ni aucun traité, ni aucune alliance, ni perſonne en un mot ſur la terre, ne peuvent faire perdre.

D. Quels ſont ces droits ?

R. Ce ſont la liberté, l'égalité, la ſûreté des propriétés.

D. En quoi conſiſte la liberté ?

R. C'eſt le pouvoir qui appartient à l'homme de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui.

D. Quels ſont ſes attributs ?

R. Elle a pour principe, la nature ; pour regle, la juſtice ; pour ſauve-garde, la loi.

D. Quelle eſt ſa limite morale ?

R. Elle eſt dans cette maxime, *ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te ſoit fait.*

D. Quelle différence à préſent remarques-tu par ces mots ?

R. Je vois par ces mots, *ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te ſoit fait*, que la licence ne connoit ni juſtice, ni droit de propriété, mais que la liberté les reſpecte comme des limites ſacrées.

D. N'eſt-ce pas peut-être un mot impropre, que le mot *limites*, un homme auroit-il des droits s'il étoit ſeul au monde ?

R. Il eſt sûr que ſans le voiſinage & le commerce d'un autre, l'on ne pourroit pas plus exercer ſes droits, qu'un cadavre.

D. Que faut-il faire pour en jouir ?

R. Il faut que tu reſpectes ceux d'autrui ; ce n'eſt pas là une limite, c'eſt une condition toute à l'avantage de quiconque s'y ſoumet.

D. Qu'a dit de remarquable Jean-Jacques Rouſſeau ſur la liberté ?

R. Rouſſeau nous a dit : *Où n'eſt pas la vertu, il ne peut y avoir de liberté.*

D. D'après cette ſentence, comment les méchans peuvent-ils étouffer les remords d'une mauvaiſe action ?

R. C'eſt, diſent-ils, qu'il n'y a que le premier pas qui coûte.

D. Quelle impreſſion doit faire une pareille maxime ſur un répnblicain ?

R. Elle doit faire frémir tout ami ſincere de la liberté.

SECONDE LEÇON.

Des autres avantages de la Liberté.

D. Quels ſont les avantages que produit la liberté ?

R. Ils doivent être bien précieux aux français républicains.

D. Pourquoi ?

R. Parce qu'il y a cinq ans que nous ſommes dans les troubles, les diviſions, les peines & les ſacrifices de tout genre.

D. Quels ſont les autres avantages ?

R. Le droit de manifeſter ſa penſée & ſes opinions, ſoit par la voie de la preſſe, ſoit de toute autre maniere.

D. La liberté n'a-t-elle pas d'autre avantage ?

R. Le droit de s'aſſembler paiſiblement, le droit du libre exercice du culte.

D. Perſonne ne peut donc maintenant nous interdire l'expreſſion de nos ſentimens?

R. Non.

D. Par quelle raiſon?

R. Par la raiſon que tout ce qui n'eſt pas défendu par la loi, ne ſauroit être empêché, & que nul ne peut être contraint à faire ce que la loi n'ordonne pas.

D. En étoit-il de même ſous l'ancien régime?

R. Si on avoit ſeulement marmotté quelques mots contre les vexations des anciens ſeigneurs, les gueux nous auroient fait pendre, ou du moins pourrir dans un cachot.

D. En quoi conſiſte la liberté de la preſſe?

R. Il n'eſt perſonne qui ne ſache que ſans la liberté de la preſſe, toutes les libertés périroient bientôt.

D. Pourquoi?

R. Parce qu'elle eſt le bien de la ſociété, comme elle eſt le droit de chaque aſſocié.

D. Ne peut-on pas abuſer de cette liberté de la preſſe?

R. La preſſe n'eſt point la liberté de calomnier & de la ſédition, comme la liberté du couteau n'eſt point celle de l'aſſaſſinat, comme la liberté du flambeau n'eſt point celle de l'incendie.

D. La loi punit-elle l'abus de cette liberté?

R. Oui, mais elle ne cherche point à la prévenir; car ſous ce prétexte, l'on établiroit la cenſure, qui eſt un baillon mis à la vérité, plus qu'au menſonge.

УНИВЕРЗИТЕТСКА БИБЛИОТЕКА

D. Dis-nous encore un des avantages de la liberté ?

R. Tout citoyen français aura telle religion qu'il lui plaira ; il peut être juif, proteſtant, payen, &c. ; & c'eſt ce que la loi nomme le libre exercice de tout culte.

TROISIEME LEÇON.

D. Peut-il y avoir, parmi les catholiques, des gens qui n'iront point à la meſſe, qui travailleront les jours de dimanche ?

R. Oui certes ; qu'importe à mes aſſociés, comment je ſalue la divinité, comment je chante ſes louanges ?

D. Chacun pourra donc choiſir telle religion qu'il lui plaira ?

R. Oui, depuis le regne de la liberté, chacun a la conſcience libre.

D. Comment ! les juifs, les payens, les turcs, s'ils épouſent par exemple une françaiſe, pourront aujourd'hui occuper parmi nous des places ſoit civiles, ſoit militaires ?

R. Oui, les juifs qui autrefois étoient mépriſés parmi les catholiques intolérans, qui oſoient à peine paroître à cauſe de la diverſité de religion ; la loi républicaine les rend aptes à poſſéder parmi nous des places quelconques.

D. Pourquoi ?

R. Parce que cette même loi ne regardant point au cœur, n'exerçant ſon empire que ſur les

actions, tout citoyen, s'il eſt honnête, a part à ſa protection, comme les catholiques qui étoient autrefois les ſeuls capables de poſſéder des emplois.

D. Mais, quelle confiance la république peut-elle avoir dans un juif, un turc, un payen, s'ils ne penſent pas comme les catholiques ſur la religion chrétienne?

R. Le regne de l'intolérance eſt paſſé, il eſt indigne d'un homme qui a le gros bon ſens d'exiger & de vouloir aſſujettir un autre homme à ſa façon de penſer.

D. L'on doit donc avoir la même confiance pour un proteſtant, que pour un catholique dans l'adminiſtration des affaires de l'état?

R. Cela eſt tellement vrai, qu'il n'eſt perſonne au contraire qui ne ſe méfiât d'un juif ou d'un proteſtant, qui changeroit de religion pour parvenir plus facilement aux emplois.

D. D'où viendroit cette méfiance?

R. Parce qu'il joueroit le rôle d'un hypocrite & d'un homme foible, au lieu que celui qui, ferme dans ſa croyance, ſe montrera en tout, bon père, bon époux, bon ami, religieux obſervateur des lois, ſera plus eſtimable que bien de nos catholiques qui ne le ſont que parce qu'ils ont été ainſi élevés.

D. Mais, n'a-t-on pas le droit de faire changer d'idée à ſon égal?

R. Non, car il faudroit qu'il eût à ſon tour le même droit.

D. Donnez une autre raiſon?

R. Par exemple, ſi un catholique avoit le droit

de forcer un juif, un proteſtant d'aller à la meſſe, le proteſtant à ſon tour, auroit le même droit de forcer un catholique d'aller à ſes prêches, le juif à ſa ſinagogue.

D. Mais quoi! n'y auroit-il pas de l'injuſtice à forcer un chrétien d'aller au ſabat?

R. La même injuſtice exiſteroit à un chrétien de forcer un juif, un proteſtant, d'aller à la meſſe, à laquelle il ne croit point

---

QUATRIEME LEÇON.

Suite de l'explication ſur le libre exercice des cultes.

D. Il y a donc folie de vouloir que tous les hommes ſoient du même ſentiment ſur la religion.

R. Oui, parce que la liberté du culte eſt décrétée, & que toutes les religions ſont indifférentes à un état, pourvu qu'elles prêchent toutes la ſoumiſſion aux lois du ſouverain qui eſt le peuple.

D. Il ne faut donc plus faire attention au dieu qu'adore ſon concitoyen?

R. Non, mais ſeulement s'il remplit les devoirs que nous enſeigne notre conſtitution républicaine.

D. Mais, n'arrive-t-il pas trop ſouvent, que ce qui eſt clair aux yeux des uns, eſt obſcur aux yeux des autres?

R. C'eſt la raiſon pour laquelle il faut nous

ſupporter mutuellement, & penſer ſans ceſſe que tout homme, même dans l'erreur, doit nous être cher, pourvu qu'il ne trouble pas l'ordre public.

D. D'après tous ces éclairciſſemens, il faut donc renoncer à tout préjugé ?

R. Oui, ſans doute, parce qu'un pareil préjugé eſt injuſte en nous faiſant rompre les liens de la ſociété, & nous faiſant fuir un autre homme que dieu plaça à nos côtés, afin que nous l'aimions comme frère.

D. Mais, puiſque les préjugés ſont tant de maux dans le monde, dis-moi ce que tu entends par préjugé ?

R. Un préjugé eſt l'idée fauſſe que l'on reçoit ou que l'on ſe fait ſur un objet.

D. D'où naiſſent les préjugés ?

R. Preſque tous de la mauvaiſe éducation ; peu de perſonnes en ſont exemptes.

D. Quels ont été leurs funeſtes effets dans le monde ?

R. Ce ſont eux qui ont juſqu'ici arrêté les progrès des lumieres, en s'oppoſant au regne de la raiſon.

D. N'ont-ils pas conduit les hommes au fanatiſme ?

R. Ce ſont les préjugés qui ont défiguré par des cérémonies ridicules & vaines, le vrai culte dû à la divinité.

D. Donnez-nous un exemple ſeulement de ces préjugés ſuperſtitieux.

R. C'eſt avoir perſuadé à de pauvres ignorans qu'un miniſtre avec de l'eau & du ſel, peut diſſiper une tempête, détourner une grêle,



ou arrêter les ravages d'un incendie, de courir à des cloches, de crainte de perdre ſes recoltes.

D. Il faut donc n'avoir plus de confiance à toutes ces anciennes pratiques de l'égliſe romaine ?

R. Il ne faut pas avoir d'autre confiance, qu'en la providence qui veille ſur nous, qui nous a créé, & qui ſaura nous ſécourir.

CHAPITRE SECOND.

Des caracteres de l'Egalité.

PREMIERE LEÇON.

D. En quoi conſiſte l'égalité ?

R. En ce que chacun puiſſe jouir des mêmes droits.

D. Quels ſont ſur l'égalité les beaux vers de *Voltaire* qui doivent enchanter la jeuneſſe.

R. Les voici :

Les mortels ſont égaux ; ce n'eſt point la naiſſance,
C'eſt la ſeule vertu qui fait leur différence.

D. Quoi ! la nature ne connoit point de droit d'aîneſſe, n'a point d'enfans gâtés ?

R. La nature eſt égale pour tous, elle ne connoît ni bâtards, ni légitimes.

D. La ſociété bien organiſée, ne fait-elle pas encore plus que la nature, pour l'égalité ?

R. C'eſt elle qui crée les droits & qui les ga-

rantit ; ſans la ſociété, le fort opprimeroit le foible ; par elle, un nain marche libre & ſans crainte auprès d'un coloſſe.

D. Mais ſi les lois égaliſent les droits, peuvent-elles auſſi égaliſer les facultés, ſoit morales, ſoit phyſiques ?

R. Non : la ſociété ne ſauroit donner à tous les hommes, par exemple, le génie de Newton, philoſophe anglais, & les talents & la force de caractère de *Marat*, ami du peuple.

D. Mais, la ſociété bien organiſée ne peut-elle pas engendrer des hommes parfaits ?

R. Non, elle ne fait point de tous les citoyens des magiſtrats habiles, de ſavans miniſtres, de grands généraux ; on ne trouve pas des millions de Rouſſeau, de Voltaire, de Pelletier.

D. D'où vient que la ſupériorité des lumieres & des vertus indiſpoſent une multitude d'hommes ?

R. C'eſt qu'ils ſont ivres d'orgueil & d'envie, ils voudroient l'égalité d'ignorance, l'égalité d'infamie.

D. Quel peut être l'effet de leur fureur jalouſe ?

R. C'eſt de devenir le fléau de la république, parce que ces eſpeces d'hommes aiment mieux la voir périr, que ſauver par un homme qui a l'audace de vouloir mieux qu'eux.

D. Que doit-on faire pour ſe préſerver de ce délire envieux contre les gens à talens ?

R. C'eſt d'être fier, libre, républicain, mais n'être point ingrat.

SECONDE LEÇON.

Suite de l'explication des droits ſur l'Egalité.

D. Donnez-nous une connoiſſance plus détaillée des droits de la ſainte égalité ?

R. L'égalité eſt, encore une fois, un droit de la nature qui place tous les hommes ſous le même niveau, ſans préférence ni d'honneur, ni de pouvoir.

D. Expliquez-nous ce droit encore plus clairement ?

R. Je veux dire que notre conſtitution, fondée ſur cette précieuſe égalité, nous maintient, nous protege tous également.

D. Quoi ! aujourd'hui, le riche & le pauvre, le repréſentant du peuple & le ſimple citoyen ſeront récompenſés & punis de la même maniere ?

R. Oui, les récompenſes & les punitions ſont les mêmes pour tous les individus qui ont bien mérité de la patrie.

D. Eh quoi ! les cabales, les intrigues, l'or & l'argent, les ſourdes manœuvres, ne feront plus parvenir aux emplois comme ſous l'ancien régime ?

R. Non, il n'y aura plus que les vertus & les talents qui pourront élever un citoyen aux charges, à la magiſtrature & à l'honneur de donner des lois à ſa patrie.

D. Mais, comment cela va-t-il ? vous nous avez dit que l'égalité ne donne pas plus d'honneur ni de pouvoir aux uns qu'aux autres ; cependant nous voyons que l'on honnore plus un général d'armée, un repréſentant du peuple, que moi qui ne ſuis rien ! où eſt donc l'égalité entre eux & moi ?

R. La voici : avant l'aſſemblée primaire où les concitoyens honorerent de leurs choix, par exemple, le maire de Grenoble, il étoit ſimple citoyen comme tous les autres ; après ſon élection, ils lui dirent : nous te donnons le pouvoir de juger nos conteſtations comme tu l'entendras ; nous t'établiſſons au-deſſus de nous ; bien entendu que ce ſeroit la loi qui nous jugeroit par ta bouche.

D. Comment donc ? ce n'eſt donc pas le magiſtrat qui, par ſa volonté, condamne ou abſout ?

R. Non, c'eſt la loi, ſans laquelle il n'y a point de pouvoir.

D. Mais, pourquoi la loi exiſte-t-elle, que l'on rende aux juges un honneur juſqu'à tenir ſon chapeau levé dans leur audience ?

R. C'eſt pour imprimer plus de reſpect lorſqu'ils ſont dans leurs fonctions ?

D. Mais, hors du ſanctuaire de la juſtice, doit-on les regarder & les traiter comme magiſtrats ?

R. Hors de leurs fonctions, ils ne ſont que citoyens, rien de plus.

D. Les ci-devant nobles & leurs agens ne donneront donc plus, ſous le beau regne de l'égalité, ni coups de bâtons comme à des

chiens, & n'env erront donc plus aux galères, pour avoir tué un pigeon, ou avoir pris un ſimple fagot ?

R. Leurs vexations ſont paſſées ; il n'y a plus ni colombiers, ni garenne, ni droit de pêche & de chaſſe ; en un mot, l'hydre de la féodalité eſt anéanti.

D. Mais, comment par l'égalité, ne deviendrons-nous pas auſſi égaux en fortune, en eſprit, en éducation ?

R. L'inégalité des richeſſes eſt un effet inévitable de l'inégalité des talens ou des forces.

D. Rendez-nous cela ſenſible, de manière d'être entendu de tout le monde ?

R. Par exemple, ſi un homme travaille davantage ou travaille mieux, s'il eſt plus économe qu'un autre, il gagnera, il amaſſera, il conſervera plus de biens.

D. Encore un autre exemple, pour faire voir que nous ſommes tous égaux, non en biens ni en puiſſance, mais ſeulement en droits ?

R. Nous avons autant de droit à notre propriété, à notre maiſon, que tous les citoyens de la république en ont à la leur.

D. Quoi ! nous ne craignons donc plus qu'on vienne, comme ci-devant, exercer des violences ſur ce qui nous appartient ?

R. Non, parce que la loi eſt là, pour punir le malfaiteur, fût-il député à la Convention nationale.

D. Ce ne ſont donc que les talens & le mérite qui font aujourd'hui parvenir aux places ?

R. Oui ; pourvu que l'on ait le bonheur de les

avoir, l'on eſt ſûr, autant qu'un autre, de concourir au bonheur de la patrie.

D. Quels ſont encore les bienfaits de l'égalité?

R. C'eſt une égalité d'obligation, une égalité de ſacrifice, égalité de protection, égalité de récompenſe, égalité de châtiment.

D. Mais, la loi, dans aucun cas, ne peut-elle excepter ni favoriſer perſonne?

R. Non, la loi lie & ceux par qui elle eſt conſentie, & ceux par qui elle eſt exécutée: telle eſt la véritable & ſeule égalité; elle ſuffit au bonheur & à la dignité des hommes.

D. Encore deux mots des bienfaits de l'égalité?

R. D'abord, elle ſoutient la liberté, par elle nous ne ſommes plus qu'une famille de freres, nous ne connoiſſons au-deſſus de nous que Dieu & la Loi; nous n'avons plus de mépris à craindre que par le crime; la République, à la paix, verra ſon ſein couvert d'agriculteurs & de commerçans; il n'y aura plus, en un mot, de bras pareſſeux; nous jouirons tous de notre bonheur, ſous le regne & la protection des lois.

CHAPITRE TROISIEME.

Des avantages de la ſûreté.

LEÇON PREMIERE.

D. Qu'eſt-ce que la ſûreté?

R. C'eſt la protection que la ſociété accorde à chacun de ſes membres, pour la conſervation de ſa perſonne, de ſes droits, de ſa propriété

D. A qui la ſûreté intérieure eſt-elle confiée?

R. Aux magiſtrats.

D. Et la ſûreté extérieure, à qui eſt-elle confiée?

R. A la force armée; je veux dire, aux troupes de ligne, comme à la garde nationale; parce que nous ſommes tous ou citoyens ſoldats ou ſoldats citoyens.

D. Qui ſont ceux que l'on nomme magiſtrats?

R. Ce ſont les adminiſtrateurs, les juges, les maires, les officiers municipaux; en un mot, tous ceux que les citoyens choiſiſſent pour ſoigner la choſe publique.

D, Quels ſont leurs droits & leurs devoirs?

R. Quand les magiſtrats ſont en fonctions, ils ont droit de requérir la force armée, ou la garde nationale, pour faire exécuter la loi, puiſqu'ils en ſont reſponſables.

D. Les perturbateurs, les mauvais citoyens, ne ſont donc pas en ſûreté, lorſqu'ils ſe révoltent contre la loi?

R. Non, les autorités conſtituées ont le droit de les faire arrêter, & de contraindre la force armée, pour l'exécution des lois.

D. Pourquoi cette rigueur?

R. Parce que nous avons tous juré de maintenir les lois juſqu'à la mort.

D. Mais pourquoi tant de façon? pour arrêter les rebelles, il ne faudroit pas attendre la guillotine; un ſabre auroit bientôt jugé leur affaire.

R. Celui qui ſe feroit juſtice lui-même de cette maniere, paſſeroit pour un aſſaſſin, en ne ſe conformant point à la loi, quoiqu'il eût tué un coupable.

D. Ce n'eſt donc pas à un citoyen à ſe faire juſtice?

R. C'eſt à la loi à inſtruire le procès, & à prononcer le jugement, ſuivant la forme qu'elle a preſcrit.

D. Comment cela ſe paſſe-t-il dans le nouveau régime ?

R. Un homme arrêté & accuſé d'un crime, n'eſt pas pour cela condamné ; il eſt cenſé innocent, & doit être traité ainſi, juſqu'à la lecture de ſon jugement.

D. Quel eſt le but de la loi, en établiſſant des peines pour le crime ?

R. Ce but a été d'arrêter & d'oppoſer un frein puiſſant à ceux qui ſeroient tentés de le commettre.

SECONDE LEÇON.

Suite du commentaire ſur la ſûreté.

D. Mais puiſque la loi ménage ſi bien l'humanité, pourquoi la peine de mort eſt-elle ſi fréquente ?

R. C'eſt que la république eſt dans une criſe révolutionnaire ; c'eſt-à-dire que ſes jugements, pour les conſpirateurs, doivent être juſtes & prompts.

D. Mais ne pourroit-on pas changer la peine de mort, pour tous les traitres à leur patrie ?

R. La peine de mort ayant paru la plus convenable & la plus utile, on l'a établie par un ſupplice court & le moins affligeant pour l'humanité.

D. Ne vaudroit-il pas mieux envoyer tous les ſcélérats aux galeres, ou à piler du plâtre ?

R. Non, parce que les coquins, qui ſont ſans honte & ſans crainte, qui verroient encore le jour après leurs forfaits, en ſeroient peu touchés, & s'y livreroient de nouveau avec ſécurité.

D. Il paroît donc juſte qu'ils ſoient livrés à la mort ?

R. Oui, 1.° Parce qu'ils ſont indignes du bienfait de la vie. 2.° De peur qu'ils ne briſent leurs fers, & qu'ils ne nuiſent de nouveau à la ſociété.

D. Quels ſont encore les bienfaits de la loi ſur la ſûreté intérieure ?

R. Mon voiſin, par exemple, eſt un homme violent, un homme avide, un homme ſans foi ; la loi me défend contre lui.

D. Que fait encore la loi ?

R. Elle me donne ſatisfaction dans mes plaintes, me juge dans mes débats d'intérêt, arrête mon ennemi dans ſes menaces, le punit de ſes attentats.

D. Pour en venir à toutes ces ſûretés, la loi, qu'a-t-elle établi ?

R' La police, la juſtice, la force publique, les arreſtations, les empriſonnements, les condamnations, les punitions corporelles.

D. Pourquoi ſont établies les magiſtratures ?

R. C'eſt pour porter un bouclier pour l'homme de bien, & lever un glaive contre le coupable.

D. Mais ſouvent on opprime, au nom de la loi protectrice des opprimés.

R. Voilà pourquoi l'on a établi des formes & des regles, pour ſon exécution.

D. Il faut donc qu'un juge s'applique à bien connoître ces regles ?

R. Oui ; parce que les formalités ſont les gardes du corps de la loi, qu'elles la décorent & la défendent.

TROISIEME LEÇON.

Suite de l'explication de la ſûreté du citoyen.

D. Que doivent rappeler ces ſalutaires formes, au citoyen du nouveau régime ?

R. Tous les ſcandales de l'ancienne tyrannie, ces lettres de cachet, ces priſons d'état.

D. Que doit-il ſe rappeler encore en frémiſſant ?

R. Ces commiſſions ſanguinaires, qui arrachoient le citoyen à la juſtice commune, & à la police générale.

D. Que faiſoit-on de ces malheureuſes victimes ?

R. On les livroit ſolemnellement à de faux juges, ſerviteurs & bourreaux de la cour.

D. Qu'y avoit-il encore d'arbitraire, à faire horreur ?

R. Ces cachots peſtilentiels, où l'on plongeoit ſi légérement, où l'on oublioit ſi cruellement les accuſés.

D. Citez-nous un trait qui peint cette barbarie.

R. On a vu, dans une ville du midi, un priſonnier ſortant de ſon gouffre, & paroiſſant devant le tribunal, communiquant à ſes juges un mal contagieux, dont pluſieurs périrent comme lui.

D. Ne s'eſt-on pas empreſſé à démolir un pareil cachot ?

R. Non, la priſon ſubſiſtoit encore, dix ans après, telle qu'elle étoit alors.

D. Que rappellent encore nos nouvelles formes de jugement ?

R. Cette abominable précaution de la torture

cette queſtion ordinaire & extraordinaire, qui aſſuroit la mort à l'innocent débile & l'impunité au criminel robuſte.

D. Et quoi encore ?

R. Elles rappellent le temps où un larcin de cinq ſols conduiſoit à la potence une pauvre ſervante.

D. Quels ſont les bienfaits des lois de la révolution ſur la ſûreté ?

R. C'eſt la proportion des peines avec les délits.

D. Qu'a dit à cette occaſion Voltaire ?

R. Que *ſi l'on peint la juſtice avec un bandeau*, il faut *que la raiſon ſoit ſon guide.*

D. Quel effet ſalutaire retirerons-nous des lois de notre république ?

R. C'eſt que l'on a vu par-tout que les châtiments deviennent plus doux, à meſure que les peuples deviennent plus libres ; au lieu que les rigueurs inutiles ſont le code des eſclaves.

QUATRIEME LEÇON.

De la ſûreté extérieure.

D. En quoi conſiſte la ſûreté extérieure ?

R. Dans la défenſe de notre patrie, contre nos ennemis du déhors.

D. Qui ſont ſes défenſeurs ?

R. Ce ſont nos braves ſoldats citoyens, qui ſont payés pour voler aux frontieres, & que la république entretient & nourrit à ſes dépens.

D. Pourquoi tant de ſoldats, & tant de précautions, à garder nos frontieres ?

R. C'eſt que notre liberté a furieuſement d'ennemis à combattre.

D. Où ſont ſes ennemis ?

R. Au dedans, elle eſt agitée par les fanatiques, les ariſtocrates, les contre-révolutionnaires, qui ſont les républicains, pour mieux mener leurs attroces complots.

D. Qui ſont les ennemis du dehors ?

R. Ce ſont pluſieurs puiſſances coaliſées, qui ſont des tyrans de toute eſpece, qui ne ceſſent de menacer notre patrie, de l'inſulter, de l'opprimer.

D. Ont-elles réuſſi juſqu'ici à nous décourager ?

R. Bien au contraire, nos armées victorieuſes partout rendent leurs efforts inutiles.

D. Que devons-nous continuer à faire, pour déjouer au dedans leurs intrigues criminelles ?

R. Nous devons exercer une ſurveillance active, & livrer au glaive de la loi quiconque auroit ſeulement la mine de troubler l'ordre public.

D. Que deviendrions-nous, ſi nous n'étions pas toujours ſur nos gardes ?

R. L'inſouciance & la molleſſe nous feroient retomber dans l'eſclavage.

D. Nous devons donc, en fiers républicains, mille fois préférer une liberté difficile à garder, à un eſclavage doux & paiſible ?

R. Le mot ſeul d'eſclavage révolte tous les ſens, en nous rappelant le ſouvenir de nos fers.

D. Comment peut-on cependant ſentir le prix de la liberté ?

R. C'eſt en penſant toujours à l'ancien régime ; quand on ignore le mal, on ne peut pas dire ce que c'eſt que le bien.

CHAPITRE QUATRIEME.

De l'explication du droit de propriété.

LEÇON PREMIERE.

D. Qu'eſt-ce que la propriété ?

R. C'eſt le droit de jouir de ſes biens, de ſes travaux, de ſon induſtrie.

D. Chaque citoyen eſt donc le maître de garder, d'engager, ou de vendre ce qui eſt à lui, de travailler de l'état qui lui convient le mieux, & pour qui il veut ?

R. Oui, il ne peut être privé de ſon bien ſans ſon conſentement, à moins que l'intérêt public ne l'exige, & que la nation ne le dédommage auparavant.

D. Il y a donc un contract entre la république & nous ; puiſqu'elle peut nous enlever nos biens, d'après une indemnité préalable ?

R. Nous nous ſommes obligés d'obéir à la volonté générale, en mettant en commun toutes nos perſonnes & toute notre puiſſance, ſous ſa direction ſuprême.

D. Que réſulte-t-il de cet engagement mutuel ?

R. Que nous ne ſommes plus à nous ; que nous lui appartenons ; que s'il eſt juſte qu'elle défende nous & nos propriétés, il eſt juſte auſſi que nous contribuions à la ſoutenir.

D. Vous paroiſſez nous vouloir encore parler d'impôt pour la république.

R. Nous n'avons plus d'impôt ; un peuple libre

ne les connoît pas; les ſommes que nous donnons aux collecteurs, ſont des contributions.

D. Les contributions ſeront-elles encore long-temps néceſſaires ?

R. Il eſt certain que nous ne pouvons pas nous attendre qu'elles diminueront pendant la guerre.

D. Pourquoi ?

R. Parce qu'il faut entretenir, nourrir, payer nos braves ſoldats citoyens, veiller ſur nos intérêts, faire rendre la juſtice.

D. Il eſt donc inſtant de les payer avec exactitude?

R. Notre chere liberté, le ſalut public en dépendent.

D. Il faut donc donner avec joie les contributions qu'on nous demande ?

R. Chacun, pour faire triompher la république, doit prouver ſon zele, par les ſacrifices de tout genre ? & nous devons nous eſtimer trop heureux d'avoir concouru à ſauver la patrie, & à n'être pas des derniers, malgré la médiocrité de notre fortune.

LEÇON SECONDE.

Suite de l'explication de la propriété.

D. Expliquez-nous encore ce droit de propriété pour ne pas nous abuſer.

R. La propriété émane de la nature même l'homme en acquiert le droit par le travail; il peut léguer ce droit ou le tranſporter.

D. Eſt-il utile aux autres hommes qu'il le puiſſe tranſporter ?

R. Oui, c'eſt ce droit qui l'anime au travail; ſans la propriété il y auroit très-peu de culture;

par conſéquent très-peu d'hommes, par conſéquent très-peu de jouiſſances pour les hommes, par conſéquent les ſociétés reſteroient pauvres & barbares.

D. Mais tous les peuples ont-ils reconnu le droit de la propriété privée ?

R. Ceux-là ſeuls ont fleuri qui l'ont garantie & reſpectée.

D. Mais cependant quelques gens ont écrit le contraire.

R. C'eſt parce qu'ils avoient mal étudié l'hiſtoire des hommes & la nature des choſes.

D. Qu'entendez-vous donc par être propriétaire ?

R. Ce n'eſt pas ſeulement, comme on le dit, poſſéder un champ ; les fruits de la terre ſont auſſi une propriété, les ouvrages de l'art ſont auſſi une propriété, les outils avec leſquels un ouvrier travaille, la voiture avec laquelle un roulier tranſporte les marchandiſes, ſont auſſi une propriété.

D. Y a-t-il encore d'autres objets, qui doivent être regardés comme propriété ?

R. Les bœufs, les chevaux du laboureur, les machines du manufacturier, les navires des commerçants, les fonds monnoyés, avec leſques il ſe procure des marchandiſes qu'il échange contre d'autres.

D. Connoiſſez-vous encore d'autres objets de propriété ?

R. L'argent que vous portez dans votre poche, l'habit dont vous vous couvrez, les écrits que vous compoſez, tout cela eſt propriété.

D. D'après toutes cette énumération d'eſpeces de propriétés, comment doit-on traiter ceux qui parlent de lois agraires, du partage des terres ?

R. Il faut les regarder comme des imbécilles & des traîtres à la patrie.

D. Pourquoi méritent-ils ces dénominations ?

R. Parce que attaquer les propriétés, c'eſt vouloir le bouleverſement de la ſociété ; c'eſt appeler la guerre civile, la peſte & la famine.

D. Quelle eſt la choſe qui peſe le plus ſur la terre ?

R. C'eſt celui qui ne veut pas s'inſtruire de ſes droits ; c'eſt un ignorant, répond Diogene.

D. Quel grand avantage retire la ſociété de l'inſtruction ?

R. C'eſt qu'elle égaliſe les eſprits, c'eſt qu'elle eſt le plus utile des niveaux.

D. Pourquoi les déſœuvrés ſont-ils les peſtes des républiques ?

R. Parce qu'ils ſont ſouvent les oracles des aſſemblées.

D. Quel moyen de tuer toutes les tyrannies ?

R. C'eſt de tuer l'ignorance ; auſſi un bon maître d'école eſt le meilleur des tyrannicides ; ſes coups ſont plus ſûrs que ceux qui frappent les rois.

Fin de l'explication des quatre principaux droits de l'homme & du citoyen.

CHAPITRE PREMIER.

De la définition du fanatiſme, de l'origine de toutes les ſuperſtitions, de l'intolérance de la religion chrétienne, de l'abſurdité de ſes dogmes, de leur invention pour ſatisfaire l'avarice & le luxe des Papes, des Évêques & des Prêtres, des contradictions palpables entre les quatre Évangeliſtes.

LEÇON PREMIERE.

D. Qu'entend-on par fanatiſme ?

R. C'eſt une eſpece de frénéſie & de fureur, déguiſée ſous le nom de zele, qui porte à croire que les plus grands crimes ſont permis, & même commandés, lorſqu'ils peuvent être utiles à la religion qu'on profeſſe.

D. Auriez-vous quelques exemples frappans des excès du fanatiſme ?

R. Sans en aller chercher dans les temps reculés des regnes de Charles IX, de Henri III & de Henri IV, nous en avons des exemples, malheureuſement encore trop ſenſibles, dans la Vendée, où des ſcélérats de prêtres ſe donnent pour des hommes inſpirés du Ciel, & ſe portent à la tête d'un peuple égaré, à tous les forfaits que leur ſuggere une imagination déreglée.

D. Voudriez-vous bien nous raconter en peu de mots, les atrocités qui ſe ſont commiſes, ſous les regnes de Charles IX, Henri III, Henri IV. ?

R. Une nuit, veille de la Saint Barthelemi, en 1572, à Paris, toutes les maiſons des proteſtans furent forcées en même temps; hommes, femmes, enfans; les Guiſes qui diſputoient la couronne, maſſacrerent tout ſans diſtinction.

D. Dites-nous un trait particulier de ce Roi ſanguinaire, pour nous faire déteſter à jamais les tyrans.

R. Il portoit la férocité de ſon ame juſqu'à animer pendant ces horrible maſſacre les meurtriers, en répondant à un de ſes courtiſans qui l'avertiſſoit de ſe retirer, à cauſe de l'infection du cadavre de Coligni; *le corps d'un ennemi*, répondit-il, *ſent toujours bon.*

D. Les Huguenots furent-ils traités moins cruellement dans pluſieurs villes de la France?

R. Il y en eut plus de deux mille égorgés à la ci-devant ville de Lyon.

D. Que fit d'extraordinaire & d'irréligieux à l'occaſion de cette boucherie, le Pape Gregoire XII?

R. Il fit à Rome une proceſſion, auſſi ſuperſticieuſe qu'impolitique, ce qui fait croire qu'il avoit été conſulté pour tous ces carnages, qui ſe ſont paſſés dans ces guerres civiles, entre les proteſtans & les catholiques, ainſi que pour les atrocités commiſes à Naples, que l'on

appelle Vêpres Siciliennes, à cauſe que le ſignal de la boucherie fut donné à l'heure des vêpres, par le ſon d'une cloche.

D. Que penſer de la conduite de ce Pape, ainſi que de ſon conclave, appellé la Cour Romaine ou ſacré collége?

R. Que les Papes & les Cardinaux, toujours d'accord pour leurs prérogatives & leurs intérêts, ont toujours commis des horreurs à faire déteſter la religion chrétienne.

DEUXIEME LEÇON.

Continuation d'autres anecdotes papales.

D. Citez-nous quelques autres forfaits des Papes, pour prouver que leur royaume a toujours été de ce monde.

R. Il faudroit un livre entier pour raconter toutes les horreurs, dont la plupart ſe ſont rendus coupables.

D. Donnez-nous quelques faits de leur inconduite.

R. Le Pape Alexandre VI joignoit à la fourberie d'un ambitieux, toutes ſortes de vices.

D. Racontez-nous les forfaits les plus ſaillans.

R. Alexandre, cardinal, archevêque légat, eut d'une dame romaine, nommé *Vaneria*, quatre fils & une fille, tous dignes de leur pere.

D. Qu'ont fait de remarquable ſes enfans?

R. Ceſar, le ſecond de ſes enfans, fut un monſtre

de débauche & de cruauté ; la voix publique l'accuſoit de s'être diſputé avec ſon frere aîné nommé *Gaudic*, les faveurs de leur ſœur *Lucrece*.

D. De quel crime l'accuſoit-on encore ?

R. D'avoir tué ſon rival, & de l'avoir jetté dans le Tibre.

D. De quel crime s'eſt-il encore rendu coupable ?

R. De meurtres, d'aſſaſſinats, d'empoiſonnemens, d'avoir enlevé ſa propre fille, dans un mauvais deſſein, à ſon premier & à ſon ſecond mari, pour la faire épouſer à un troiſieme, qu'il fit aſſaſſiner, ne pouvant la lui ôter comme aux autres.

D. Dites-nous en peu de mots l'hiſtoire de Borgia, digne fils du Saint Pere Alexandre.

R. Il fut inceſtueux, homicide, fratricide, en un mot le plus ſcélérat des hommes.

D. Les autres Papes ont-ils été auſſi dépravés qu'Alexandre VI. ?

R. L'hiſtoire nous rapporte qu'ils ont été preſque tous, ou cruels, ou aſſaſſins ou d'une ambition démeſurée.

D. Rapporte t-on des anecdotes auſſi infamantes des autres Pontifes romains, que celles du ſaint pere Alexandre ?

R. Jean XII a été auſſi indigne Pontife ; il fut accuſé de pluſieurs crimes ; entr'autres, d'avoir paru l'épée au côté, la cuiraſſe ſur le dos & le caſque en tête ; d'avoir bû à la ſanté du diable ; d'avoir donné à ſes maîtreſſes le gouvernement de pluſieurs villes.

D. Que fit ce Pape, pour ſe venger de ſa dépoſition qu'il méritoit bien ?

R. Il ſe vengea en faiſant mutiler les deux principaux moteurs de ſa dépoſition, en leur faiſant couper la langue, le nez & les doigts.

D. Que dit-on de Jean XXII qui fut élu Pape en 1316 ?

R. Si l'on loue ſa ſobriété, ſon amour pour l'étude, il eſt ſûr qu'il a terni ſes qualités par ſon emportement & ſur-tout par ſon avarice.

D. Racontez-nous en quoi conſiſtoit ſa parcimonie.

R. Il aimoit ſi fort l'argent, qu'on trouva dans ſon tréſor, ſuivant *Villani*, la valeur de ſept millions, en vaiſſelle ou en bijoux, & celle de plus de dix-huit millions en eſpeces, ſomme ſi exorbitante, qu'il peut ſe faire que cet hiſtorien ait un peu exageré.

D. Comment auroit-il pu amaſſer d'auſſi immenſes richeſſes ?

R. En s'attribuant la reſerve par toutes ſortes de moyens, de tous les canonicats, tous les évêchés, & le revenu de tous les bénéfices vacans.

D. Son avarice ne lui avoit-elle pas fait imaginer une autre ruſe ?

R. Les taxes pour les diſpenſes & pour les pechés, furent inventés & rédigés de ſon temps; ſans omettre les indulgences, dont nous parlerons au chapitre ſuivant, concernant les ſuperſtitions autoriſées par la cour de Rome.

CHAPITRE

CHAPITRE SECOND.

De la ſuperſtition.

LEÇON PREMIERE.

D. Qu'entend-on par ſuperſtition ?

R. On comprend ſous ce nom, toute fauſſe dévotion, tout culte vain, mal dirigé, mal entendu ; toute opinion de Dieu, peu convenable à la majeſté de cet Etre ſuprême ; en un mot, toutes les faibleſſes, tous les travers de l'eſprit humain, dont la religion eſt l'objet ou le prétexte.

D. Qu'entend-on par théocratie ?

R. C'eſt lorſqu'un homme dit aux autres : je vous apporte des lois qui ont été faites par Dieu même ; je vous ordonne ceci de la part de Dieu ; Dieu vous défend cela par ma bouche, &c. &c.

D. Comment s'appelle un pareil gouvernement ?

R. Il eſt deſpotique de ſa nature.

D. Veut-on ſavoir comment il s'établiſſoit ?

R. Les prêtres étoient plus habiles que le peuple ; ils decouvrirent quelques effets phyſiques & naturels ; ils les firent paſſer pour des prodiges qu'ils opéroient par leur crédit auprès de Dieu.

D. Comment abuſoient-ils de la crédulité des peuples ?

R. Ils poſſédoient quelques recettes de médecine, ils guériſſoient très naturellement des maladies ; & ils appellerent ces gueriſons, des miracles ſurnaturels.

D. Quelles obſervations imaginoient-ils encore ?

R. Ils avoient obſervé les ſignes qui annoncent les grands phénomènes de la nature ; tels que les orages, la foudre ou les mouvemens des aſtres ; ils menacerent, effrayerent ou raſſurerent les hommes, par des prédictions ou des malheurs.

D. Quel étoit encore leur charlataniſme ?

R. Quelquefois ils préſenterent au peuple groſſier, des idoles qu'ils faiſoient mouvoir par des mécaniques. Enfin ils s'emparerent de l'imagination des hommes, par la terreur ; ils leur firent croire qu'ils étoient de commerce avec Dieu.

D. Comment une pareille opinion s'eſt-elle établie ?

R. C'eſt que les papes, les évêques & les prêtres ne parloient jamais qu'au nom de Dieu.

D. Donnez-nous encore pour notre inſtruction, quelques anecdotes des jongleries des prêtres & des moines.

R. Voici un fait notoire & notable, un trait curieux de l'hypocriſie monacale & du criminel abus que les prêtres ont fait de la crédulité du peuple.

D. Racontez-nous, ſelon l'exacte vérité, ce qui s'eſt paſſé dans l'Aſſemblée Electorale du Département de la Haute Garonne.

R. A Toulouſe dans l'égliſe des cordeliers, où l'aſſemblée tenoit ſes ſéances, en allant & venant, on a renverſé un ſaint François de bois, qui étoit placé au milieu de l'eſpace quarré & vuide, entouré par les cloîtres. Cette ſtatue ſe montroit aux regards des dévots, pompeuſement exhauſſée ſur un ſocle, en forme de rocher, & couverte d'un dôme ſoutenu par quatre pillers. Figurez-vous la ſurpriſe des uns, les ris immodérés des autres & les réflexions de tous, en voyant que le ſaint François étoit creuſé intérieurement & garni de tuyaux de plomb, dont diverſes ramifications aboutiſſoient aux extremités, tandis que le tout correſpondoit au deſſous d'une cavité.

D. Qu'augurez-vous de cette mécanique ?

R. Qu'il eſt aſſez viſible qu'elle avoit été deſtinée à faire entendre, ſoit à une multitude abrutie, ſoit à des riches pénitens, ces voix tonantes, qui portant la terreur dans les ames, leur arrachoient les dîmes, les terres, les maiſons, toutes ces richeſſes ſcandaleuſes, dont la Nation fait aujourd'hui un ſi bon uſage.

D. Quelle conjecture tirez-vous encore de ce manege des moines ?

R. Que ceci nous répréſente parfaitement les temples de l'antiquité, leurs dieux, leurs oracles ; & dans tous les temps, la fripponerie des charlatans encapuchonnés.

D. Dites-nous encore une petite hiſtoire de la fourberie des frocs.

R. Tout le monde ſait celle du Chriſt de bois qui étoit creux. On avoit fait paſſer dans l'in-

térieur de la ſtatue, un ceps de vigne, dont l'extrémité aboutiſſoit aux yeux, de manière que dans la ſaiſon où la vigne pleure, le dieu verſoit des larmes, & l'on peut juger tout ce qu'un moine peut dire ou faire avec un crucifix qui pleure.

D. Puiſque vous êtes en train, continuez à nous raconter d'autres eſcamotages de la part des prêtres.

R. L'on aſſure que lorſque Henri VIII détruiſit les monaſteres, l'on découvrit par-tout les inſtruments des farces groſſieres que le moines jouoient ſans ceſſe, pour ſubjuguer la crédulité ſuperſtitieuſe du peuple.

D. Dites-nous à cette occaſion les découvertes que l'on fit.

R. On trouva dans le corps d'une vierge habilement ſculptée, des reſſorts & des fils qui ſervoient à faire mouvoir ſes bras & ſa tête.

D. N'avez-vous pas quelqu'autre fait d'un autre ſimulacre de la vierge, tout artiſtement préparé?

R. Le voici: un pot de fleurs étoit placé ſous le piédeſtal, de manière que des lys & des roſes ſortoient en boutons & bientôt paroiſſoient écloſes de ſa bouche. L'on célèbre encore à Rome la fête de ce miracle.

D. Que s'en ſuit-il de tous ces faits?

R. Que les prêtres du chriſtianiſme, n'ont fait que de renouveller les ruſes des Pontifes Payens, en imitant les ſtatues creuſes, où les prêtres entroient par des ſouterreins, par des mines, par des trâppes ſécretes, pour ren-

dre leurs redoutables oracles, tous les ans.

D. Que remarque-t-on à Rome, le 5 août de chaque année?

R. Dans une égliſe qui eſt appellée Notre Dame des neiges, une fête ſolemnelle, en mémoire du miracle des neiges, & l'on fait tomber de la voûte, par artifice, des feuilles de jaſmin blanc, qui imitent la neige.

D. Racontez-nous encore les prétendus miracles de Notre Dame de Lieſſe.

R. Pour abréger cette hiſtoire, l'on a bâti ſous ce nom une égliſe en l'honneur de la bonne vierge, fameuſe en Picardie, par le concours des fideles.

D. Quelle en fut l'occaſion?

R. Dans le temps des croiſades, une Princeſſe d'Egypte ſouhaita d'avoir une image de la Vierge, dont on lui avoit raconté les miracles, & communiqua ſon déſir à trois gentilshommes Picards, qui étoient alors priſonniers à Caën.

D. Quel fut l'engagement de l'un d'eux?

R. Il fut de ſatisfaire la Princeſſe & de lui peindre une image de la vierge, quoiqu'il ne ſût pas ſeulement les premiers principes de la peinture.

D. Que lui arriva-t-il, d'après une fervente priere, après laquelle il s'endormit?

R. C'eſt qu'il fut agréablement ſurpris, lorſqu'il ſe réveilla, de trouver auprès de lui, une fort belle image de la Vierge.

D. Quel eſt encore le plus merveilleux de cette pieuſe fable?

R. C'eſt que la Princeſſe, touchée du déſir de

ſe convertir, ſe ſauva de l'Egypte, avec les trois ſoi-diſant gentilshommes Picards; & par une faveur particulière de notre Dame, ils ſe trouverent tous miraculeuſement tranſportés à Lieſſe en Picardie.

D. Quelle eſt la découverte faite par Couthon repréſentant du peuple, dans le pays du Puy de Dôme, qui confirme l'eſcroquerie des prêtres romains?

R. Ledit Couthon dépoſe à la Convention, une phiole dite du *precieux ſang*; cette phiole, ajoute t-il, avoit été apportée de la Paleſtine & contenoit le ſang de Jeſus; elle guériſſoit les aveugles, les boiteux, les paralitiques, les muets, & généralement toute maladie quelconque; elle n'oublia de faire des miracles, que depuis que nous nous en ſommes emparés; on diſoit de plus, que lorſqu'on la touchoit, la liqueur blanchiſſoit de courroux; je l'ai priſe entre mes mains & elle eſt reſtée la même; j'ai appellé un habile chymiſte, il a décompoſé cette liqueur, c'étoit une gomme thérébentine, déliée dans l'eſprit de vin.

D. Amuſez-nous ſur l'hiſtoire des pélérinages.

R. D'abord dans les premiers ſiecles, on accouroit de tous côtés aux tombeaux des ſaints; entr'autres à Jeruſalem.

D. Quel étoit l'effet efficace de tous ces vœux & de toutes ces prieres?

R. C'eſt qu'on étoit délivré, *certainement*, des maux & des peines que l'on ſouffroit; qu'on étoit exempt de péché, & qu'on étoit ſûr de mourir dans la grace de Dieu & d'être ſau-

vé, quoiqu'on eût mené une vie déréglée.

D. Qui a donné lieu aux fameuſes croiſades, c'eſt-à-dire à porter une croix ſur le bras, qui étoit un ſigne de ralliement?

R. C'eſt la conquête de la terre dite ſainte; où la fameuſe ſainte Bernard, avec toute ſa ſainteté, dans ſes enrôlemens, a occaſionné, ſous le prétexte de vouloir convertir les infideles, plus de forfaits, plus d'abſurdes donations à l'égliſe catholique, qui prouveront éternellement les ruſes & les pieuſes fripponeries des moines.

D. Ne parle t-on pas des pélérinages remarquables en Eſpagne?

R. Il ne faut pas omettre celui de ſaint Jacques en Galice, de ſaint Jacques, patron de toute l'Eſpagne, où le buſte de ce ſaint eſt toujours éclairé de quarante ou de cinquante cierges blancs.

D. Quelle ſuperſtition frappante y appercoit-on?

R. Les pélerins baiſent par trois fois la figure de ce petit buſte de bois & lui mettent leur chapeau ſur la tête, avec une dévotion reſpectueuſe.

D. Quelle autre momerie commet-on à Compoſtelle en Eſpagne?

R. Ce ſont des cérémonies toutes plus ſinguliéres, les unes que les autres.

D. Racontez-nous en au moins une, pour en faire voir le ridicule.

R. Les pélerins paſſent trois fois ſous une certaine croiſée de pierre, qu'on y a élevée, par un trou ſi petit, qu'ils ſont contraints de ſe gliſſer ſur

l'eſtomac contre le pavé, de ſorte que ceux qui ont un peu d'embonpoint, ont beaucoup à ſouffrir ; cependant il faut qu'ils en paſſent par là, s'ils veulent gagner l'indulgence qui y eſt attachée.

D. Dites-nous deux mots des pélerinages de notre Dame de Lorrette.

R. On dit que cette notre Dame eſt de bois de cèdre & que c'eſt un ouvrage du médecin ſaint Luc. Les ornemens dont elle eſt chargée, ſont d'un poids énorme ; elle a un grand nombre de robes de rechange, & ſept différens habits de deuil, pour la ſemaine ſainte : ſoit qu'on l'habille ou qu'on la déshabille, cela ſe fait avec de grandes cérémonies ; ſa triple couronne qui eſt toute couverte de joyaux précieux, eſt un préſent de Louis XIII, Roi de France, auſſi fanatique qu'imbécille.

D. Comment la *ſancta Caſa* de la notre Dame eſt-elle enchaſſée ?

R. Il ſeroit trop difficile de décrire les immenſes richeſſes accumulées dans ce lieu : les yeux, de quelque coté qu'ils ſe tournent, ſont éblouis par l'éclat de l'or & des pierreries ; on ne voit que lampes, que ſtatues & autres figures d'or & d'argent ; on y compte vingt-huit candélabres d'argent & de vermeil, & douze d'or maſſif, dont chacun peſe énormément.

D. Qu'y a t-il encore de rare dans cet endroit ?

R. Ce ſont les proceſſions de ceux qui font le tour de cette maiſon, à genoux, les uns tournent cinq fois, les autres ſept & les autres douze, ſelon le myſtere qu'ils cherchent dans le nombre.

D. Il doit y avoir beaucoup d'embarras dans toutes ces caravanes de pélerins & de pélerines.

R. Repréſentez-vous, dit *Dethyus*, quarante ou cinquante perſonnes, hommes, femmes & petits enfans, tout cela trottant ſur ſes genoux, en tournant d'un coté, & un pareil nombre qui les rencontre en allant de l'autre; chacun tient ſon chapelet & murmure ſes pates notes.

D. Que doit-on penſer aujourd'hui de pareilles momeries?

R. Que les prêtres & les moines étoient de francs frippons.

CHAPITRE TROISIEME.

Continuation d'une autre eſpece de ſuperſtition. Des ſorciers

PREMIERE LEÇON.

D. Qu'eſt-ce qu'un ſorcier?

R. Selon les idées vulgaires, c'eſt un homme qui a fait pacte avec le diable; qui le fait, dit-on, apparoître quand bon lui ſemble, & qui en obtient ce qu'il deſire.

D. D'après cette définition, peut-il y avoir des ſorciers?

R. C'eſt une chimere, un conte bleu.

D. Comment eſt venue la crédulité de certaines perſonnes ſur les ſortilèges?

R. Ce ſont des hommes adroits ou viſionnaires, qui ont pu ſe faire paſſer pour agents du diable, en prenant leurs reves pour des réalités ; ou bien qui ont un cerveau qui fermente dans une chambre obſcure, où il ne lui ſemble voir que des diables & des lutins.

D. Que nous apprenez-vous des revenants, que tant de gens ont vu, dont on raconte tant d'hiſtoires.

R. Que ces contes n'ont pas d'autre origine que la ſtupidité des peuples.

D. D'où venoit cependant tant de fondations de meſſes pour les ames du purgatoire ?

R. C'eſt, par exemple, qu'un homme qui vouloit avoir une maiſon, un bien à bon marché, il falloit dégoûter les compétiteurs ; le moyen en étoit ſimple & facile autrefois.

D. Que faiſoit-on ?

R. On répandoit qu'il y avoit dans la maiſon, des eſprits malfaiſants, on y entendoit pendant la nuit, un vacarme de chaînes & d'oſſements ; les acheteurs étoient bientôt dégoûtés ; de-là ſont venues toutes ces fondations ſuperſtitieuſes de meſſes pour les ames du purgatoire.

D. Y a-t-il eu des poſſeſſions du démon ?

R. Ce ſont les femmes qui ont donné vogue à ces ſortes de convulſions, au magnétiſme, au ſomnambuliſme & aux gambades ſur le tombeau du fameux diacre Pâris.

D. Il n'y a donc point eu de miracle en général ?

R. Non aſſurément ; ce n'étoient que l'amour, la galanterie, la vanité, la curioſité, qui ſont les ſeuls démons, qui ont inſpiré, dirigé nos prétendues ſorcieres, prophéteſſes, poſſédées & miraculées.

D. Mais comment ſe peut-il que pluſieurs par-

lements ayent condamné des innocents, entre autres le parlement de Toulouſe en 1577, à être brûlés, pour crime de ſortilége & de magie, au nombre de quatre cents victimes?

R. C'eſt que la plupart des parlements étoient encroutés de ſuperſtition & de fanatiſme.

D. Pourquoi donc la fameuſe pucelle d'Orléans, Jeanne d'Arc, fut-elle brûlée pour cauſe de ſorcellerie?

R- Jeanne d'Arc n'étoit nullement ſorciere; elle n'étoit que la dupe de ſon imagination brûlante, de ſon tempérament robuſte, de ſon enthouſiaſme qui ſauva la France.

D. S'il n'y avoit point eu de ſorciers, pourquoi le curé, tous les dimanches, demandoit-il au prône de délivrer le peuple des ſorciers & des noueurs d'aiguillette?

R. C'eſt que c'étoit le bon moyen de faire valoir leurs marchandiſes; en entretenant, ſoit par intétêt, ſoit par ignorance, le peuple dans ces idées ſuperſtitieuſes, reſtes groſſiers du paganiſme.

D. D'après tous vos raiſonnements, il ne faudroit donc plus de culte?

R. Jéſus-Chriſt lui-même, dont les fanatiques reclament tant l'adoration, ne paroît pas bien partiſan du culte, ni des frais énormes qu'il entraîne, lorſqu'il dit, Evan. St. Jean ch. 47: *Vous adorez ce que vous ne connoiſſez pas.... mais l'heure vient, & elle eſt déjà venue, que les vrais adorateurs adoreront le pere en eſprit & en vérité; car ce ſont là les adorateurs que le pere cherche. Dieu eſt eſprit, & il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en eſprit & en vérité.*

D. Quelle concluſion doit-on tirer de ce paſſage de Jéſus-Chriſt?

R. Que Dieu, dans aucun culte, ne peut recevoir

favorablement ni l'or ni l'argent dont on l'accabloit, au détriment de la patrie qui en a beſoin; & qu'il ne veut être adoré, puiſque *l'heure en eſt venue*, qu'en eſprit & en vérité.

Suite de l'explication des conſéquences naturelles du paſſage ci-deſſus cité.

D. Il ne faudroit donc aujourd'hui plus de temples, ni de bâtiments, ni de décorations pour la divinité?

R' Il eſt certain que, ſi nous étions raiſonnables, nous ne devrions pas avoir aujourd'hui d'autres temples que l'univers, d'autres prêtres que nous-mêmes, & d'autes autels que la pureté & l'honnêteté de nos cœurs.

D. A quoi doivent ſervir les temples, que les citoyens décorent en dedans & en dehors de deviſes.

R. Ils ſont deſtinés à l'inſtruction, & à un plus grand ralliement d'hommes & de femmes, pour apprendre leurs droits & leurs devoirs.

D. Vous venez de nous dire que nous ſommes tous prêtres de la divinité; ce mot de prêtre qui a choqué & choque encore avec raiſon les oreilles des citoyens, à cauſe des maux qu'ils ont cauſés en tout temps, quel eſt le véritable moyen qu'ont les miniſtres catholiques de ſe rétablir dans l'opinion publique?

R. C'eſt ou de ſe déprêtriſer ou de ſe marier, pour ne plus laiſſer de doute ſur leur patriotiſme.

D. Mais d'après leurs vœux, peuvent-ils en conſcience ſe marier?

R. Il ne peut y avoir de vœu ni engagement contre la loi naturelle & divine; or le vœu de

chasteté est contraire à la raison & à la nature.

D. Ils peuvent donc aujourd'hui se marier sans scrupule ?

R. La patrie leur en fait un devoir, pour prouver qu'ils ne sont point fanatiques; d'ailleurs les vœux & lois des prêtres étoient contraires aux lois divines & humaines.

D. D'après ce discours, les célibataires devroient être regardés comme infames ?

R. Il y a eu des républiques qui les ont regardés comme tels; parce que la plupart sont des libertins cachés, dont la conduite est entiérement opposée à la loi qu'ils se sont imposée.

D. Que s'en suit-il de l'opinion de ces républiques ?

R. Que puisque par-tout on a attaché un grand honneur à une nombreuse famille, il est à desirer que tous les prêtres deviennent de bons peres de famille.

D. Que doivent-ils faire encore ?

R. Prêcher aujourd'hui à leurs concitoyens les vertus qu'exige le régime républicain; leur en donner l'exemple, & présenter à la patrie des enfans dignes d'elle.

D. Croit-on, d'après toutes ces considérations, que les prêtres abjurent leurs préjugés pour se marier ?

R. Il est à présumer qu'ils cherchent tous à se faire estimer, qu'ils sont tous jaloux de passer pour de vrais patriotes.

D. N'ont-ils pas d'ailleurs des liens puissants & sacrés qui doivent les déterminer à s'engager dans le mariage ?

R. Oui, ce doit être l'empressement de se réunir à leurs concitoyens, pour chanter ensemble ce refrein : *où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille.*

Leçon quatrieme.

D. Mais s'il n'y a plus de prêtres catholiques, ni miniſtres proteſtants, ni rabins pour les ſynagogues, que vont devenir tous ces illuminés, en voyant leur religion preſque éteinte?

R. L'on a déjà dit que le libre exercice du culte étoit permis, pourvu que l'on ſe renfermât dans ſon temple reſpectif, & que l'on ne troublât pas l'ordre public.

D. Mais comment pouvoir exercer ſon culte, ſi tous les miniſtres ſe déprêtriſent?

R. La véritable religion ne devant conſiſter que dans le cœur, en ſera mieux ſentie.

D. Mais qui nous dira la meſſe?

R. Montrez-nous quelque part que St. Pierre ait dit la meſſe en hébreu, en grec, en latin.

D. Mais de quelle maniere faut-il prier aujourd'hui l'être ſuprême?

R. Vous ſavez que le bréviaire des prêtres ſignifie abrégé de prieres; & Jéſus-Chriſt a dit: *que vos Prieres ne ſoient pas longues, mais toutes les fois que vous prierez, vous direz ſeulement: notre pere &c.* ou quelqu'autre ſemblable.

D. Il ne faut donc pas avoir confiance à tous ces fatras de livres de prieres & d'oraiſons?

R. Non.

D. Toutes nos ex-religieuſes vont crier à l'impiété, ſi l'on critique leurs exercices continuels de prieres vocales.

R. Qu'elles ſachent aujourd'hui que c'eſt l'eſprit de priere qui doit être continuel, & non pas la priere vocale; dieu nous a fait pour prier & chanter continuellement.

D. Mais il paroît, pour finir, que l'on veut attaquer toutes les religions.

R. On n'en veut qu'à la théologie, & à la religion catholique, apoſtolique, romaine, qui veut être dominante.

D. Quel eſt donc l'ordre du jour?

R. C'eſt de ſapper toute ſuperſtition, tout fanatiſme & de laiſſer à chacun, d'après la déclaration des droits de l'homme, le libre exercice de ſa religion; parce que tout le monde ſait que la religion peut ſe conſeiller, & non pas ſe commander.

D. Définiſſez-nous, en derniere analyſe, ce que c'eſt que la religion.

R. La religion de l'homme eſt la vertu, toute autre religion eſt un frein pour le méchant, ou le ſoutien du foible ou du craintif.

Reflexions analytiques.

Le beſoin des lois eſt auſſi indiſpenſable pour un peuple, que le droit qu'il a lui ſeul de les créer, eſt légitime; & c'eſt ce droit inaliénable & impreſcriptible qui fait & conſtitue ſa liberté. Au moment qu'il l'exerce, il devient majeur; dès lors, tous les engagemens qu'il contracte, ſoit par lui-même, ſoit par ſes fondés de pouvoirs, deviennent ſacrés; dès lors il eſt de ſon devoir, de ſon honneur & de ſa conſcience, d'obéir aux lois: ſi, après les avoir éprouvé, il les trouve défectueuſes, il peut les changer; mais il faut qu'il obéiſſe à celles qui ſont établies, juſqu'au moment qu'elles auront été remplacées ou corrigées.

La ſociété ne peut ſubſiſter long-temps que par

l'un de ces deux régimes, ou la ſoumiſſion plus ou moins modifiée aux caprices & aux ordres arbitraires d'un ou de quelques chefs & de leurs agens, ou l'obéiſſance ponctuelle & religieuſe aux lois que la volonté générale, exprimée par des repréſentans, a crées & adoptées librement. Dans le premier de ces régimes, la dignité de l'homme eſt méconnue & avilie ; & il ne peut ſortir de cet état d'opprobre, que lorſque les lumieres & les vertus viennent rappeller ſes droits oubliés : le ſecond, appanage naturel du peuple, mais que le deſpotiſme veut toujours lui diſputer, ſe perd & ſe détruit par l'égoïſme, par l'inſouciance ou le refus de remplir ſes devoirs, par la mauvaiſe foi, l'orgueil, l'ignorance, la méſintelligence & les mauvaiſes mœurs. Un peuple attaqué de ces maux, s'il ne ſe hâte d'y porter remede, retombera toujours ſous le joug du deſpotiſme.

La nation en maſſe, ou par ſes repréſentans, eſt le ſouverain créateur de la loi, & la loi eſt le ſouverain maître de chacun des individus dont l'enſemble compoſe la nation. Celui qui méconnoit cette vérité ne veut ni ne peut être libre. Obéir toujours à la loi & rien qu'à la loi, c'eſt obéir à la volonté de tous, & conſéquemment à la ſienne propre : voilà le ſûr & unique moyen d'aſſurer la liberté & l'égalité.

Il ne faut que du bon ſens pour ſentir cette vérité ; mais ſon exécution dépend de la probité, des bonnes mœurs, de la liberté de conſcience & des lumieres. Lorſque le citoyen ne fera à autrui que ce qu'il voudroit qu'on lui fît ; lorſque la ſéduction ceſſera d'être un jeu, & que les lieux de débauche ſeront proſcrits ; lorſque l'oiſiveté ſera une honte & un crime pourſuivi ; lorſque l'eſprit public, d'où naît la fraternité, aura extirpé les ruſes, les eſcroqueries,

queries fréquentes & réciproques des marchands ; l'orgueil & l'avidité inſatiable du riche, la jalouſie & la brutalité du pauvre ; l'apathie & la baſſeſſe du néceſſiteux ; lorſque l'habitant, ſoit de la campagne, ſoit de la ville, rougira des faux poids, des fauſſes meſures, de l'agiotage, des profits immodérés & illicites ; lorſque la cupidité de l'or ne fera plus ſacrifier l'intérêt public à l'intérêt particulier ; que le citoyen ne ſe cachera plus, ou n'oſera plus dire qu'il perd ſon temps quand il monte la garde, ou quand il doit ſe rendre aux aſſemblées inſtituées par la loi ; lorſque l'aveugle ſuperſtion n'exigera plus que tous les hommes aſſerviſſent leur croyance aux cérémonies d'un ſeul & même culte, & que le fanatiſme ne prêchera plus la haine & le ſang ; lorſqu'enfin les places & les emplois ne ſeront donnés qu'à l'homme ſcruté & reconnu probe & éclairé, n'importe ſa fortune & ſon état : alors inconteſtablement l'on obéira aux lois ; alors, mais alors ſeulement, le regne de la liberté ſera ſolide & durable.

Habitants des campagnes & des villes, Français, obéiſſons aux lois de la république, ſi nous voulons être libres, autrement la liberté n'eſt qu'un vain ſonge. Sous ce nom ſacré que l'on outrage, l'anarchie, ſuite inévitable de la déſobéiſſance aux lois, l'affreuſe anarchie ſeme par-tout la diſcorde & l'effroi. O mes chers compatriotes ! ſoyons unis : des républicains ne doivent point ſe haïr : mais réfléchiſſons y bien, l'union vient de la fraternité, du déſintéreſſement, de la bonne foi & des mœurs : ce n'eſt qu'avec ces vertus que l'on aime véritablement la patrie, & que l'on ſait obéir aux lois : ce ſont ces vertus qui engendrent & perpétuent le courage ſans férocité, la prudence ſans puſillanimité, la vigilance ſans inquiſition ; & c'eſt par ces

vertus que l'arbre de la liberté devient indeſtructible. Si par haſard un tyran ou un eſclave oſe porter ſur cet arbre un fer ſacrilege, ſes racines repouſſent un nouveau tronc ; mais ſi les lois qui en ſont les engrais, ſont oubliées ou négligées, bientôt les racines & le tronc pourriſſent faute de culture, les ronces ameres du déſordre & de l'anarchie viennent couvrir la terre de liberté, & les reptiles vénimeux de la tyrannie & du deſpotiſme, s'y gliſſent, s'en emparent, l'infectent de leur poiſon & la deſſechent pour jamais.

Priere à l'Éternel, où l'on y reconnoîtra la Divinité bienfaiſante, ſans y reconnoître la haine & la vengeance.

O toi, ſuprême intelligence, ame de la nature ; toi que l'ignorance de l'homme, ſes paſſions & ſes préjugés ont enveloppé de ſombres nuages, ton ſouffle enfin vient de les diſſiper, & tu as daigné te révéler à nos yeux. L'homme vraiment libre étoit digne, lui ſeul, de te voir & de te juger. Non, tu n'es point un tyran farouche, l'ennemi déclaré des humains ; tu es leur ami, leur bienfaiteur ; tu ne veux que leur félicité. Loin de leur défendre l'exercice de la penſée, la raiſon, tu les environnas de merveilles, pour que les facultés qui leur ſont propres, trouvaſſent un emploi digne d'elles ; tu ne connois point la vengeance, tu ne connois point la haine & les fureurs. La cruauté tient à la foibleſſe ; la généroſité, la pitié, la clémence ſont les attributs de la force. Plus tu peux pour le bien, & moins tu dois vouloir le mal : l'éternité du bonheur doit être

ton ouvrage, & non l'éternité des peines. Les méchants sur la terre sont un de ces fléaux, un de ces accidens par qui tu permets que l'ordre apparent soit troublé ; mais dont la cause, sans doute utile à tes desseins, échappe à nos foibles regards ; c'est le secret que tu t'es réservé : ils peuvent triompher un moment ; mais ta justice les suit & les atteint : ta justice sévere, & non impitoyable qui plaça les pervers entre les lois humaines & le remord, plus redoutable qu'elles, qui pour juge leur donna leur cœur & pour bourreau le souvenir de la vérité. Dieu si long-temps méconnu, Etre sublime au-dessus des prieres, au-dessus des honneurs, tu es la vérité, la vertu, la raison ; tu es la liberté, l'égalité ; tout ce qui est beau, tout ce qui est bon, la perfection est ton essence, & nos cœurs enfin dignes de toi, n'ont appris à ne mieux te connoître que pour s'instruire à mieux t'aimer.

FIN.

ERRATA.

Page 4, *ôtez*, de la République Française.
Page 5, *ligne* 2, la sûreté des propriétés, *lisez*, la sûreté & la propriété.
Page 7, *ligne* 29, la, *lisez* le.
Page 11, *ligne* 31, avoir *lisez* d'avoir.
Page 13, *ligne* 28, vouloir, *lisez* valoir.
Page 15, *ligne* 21, exifte, *lisez* exige.
Page 46, *ligne* 13, en sera mieux sentie, *lisez*, elle en sera mieux sentie.
Idem, *avant derniere ligne*, Dieu nous a fait, *lisez*, Dieu ne nous a pas fait.

Dans la seconde partie nous rapporterons les traits de civisme de nos freres d'armes, & nous traiterons de la définition des mots nouveaux adoptés depuis la révolution.



RECUEIL

DE TRAITS D'HÉROISME

DES DÉFENSEURS DE LA PATRIE,

SUIVI

De la définition des mots adoptés depuis la Révolution.

A L'USAGE DE LA JEUNESSE RÉPUBLICAINE.

SECONDE PARTIE.

A GRENOBLE

Chez FALCON, libraire de la Municipalité & des écoles primaires.



RECUEIL

D'une partie des traits de civiſme de nos braves freres d'armes.

Les actions vertueuſes devant être le premier livre élémentaire à mettre ſous les yeux des enfans de la patrie, j'ai cru devoir en faire un recueil, qui ſera l'irréfragable réponſe aux impoſtures par leſquelles nos ennemis tentent tous les jours d'empoiſonner l'opinion publique.

Un grand avantage réſultant de ce travail, ſera de fournir des modeles à nos contemporains, à nos neveux, & de trouver encore des inſtituteurs. En général très-peu d'hommes agiſſent par principes; preſque tous imitent; le caractere de la plupart eſt plutôt le produit des exemples qui ont paſſé ſous leurs yeux que des maximes qu'on a tenté de leur inculquer; le vice & la vertu forment des tableaux dont la vue laiſſe une impreſſion profonde; nous pouvons nous diſpenſer d'aller chercher des modeles chez les peuples antiques; riches de notre propre fonds, nous n'avons rien à leur envier; & nous le diſons avec une ſorte d'orgueil, les Français perdroient à la comparaiſon. Si Rome eût un Décius, n'en avons-nous pas des milliers? nous citerons ce canonnier mourant, qui malgré les chirurgiens ſort de ſon lit, pour aller ſervir ſon canon dans une affaire, & revient content à l'hôpital.

Nous citerons cet autre canonnier, qui à Mons,

voyant tous ſes camarades tués ou bleſſés, au lieu de ſe ſauver, encloue ſon canon en diſant : *tu ne peux plus ſervir pour la patrie, tu ne ſerviras pas contre elle*; & à l'inſtant il eſt haché.

Nous citerons le brave Pie, grenadier d'un bataillon de Paris, qui bleſſé à l'affaire de Mons, dit à ſon officier : *vous voyez que je meurs à côté de mon fuſil, & je n'éprouve que le regret de ne pouvoir plus le porter.*

Nous citerons ce garde national, qui après avoir perdu les deux bras près de Maulde, ne les regrette que pour pouvoir les élever au ciel, en le béniſſant de ce que les troupes françaiſes ont remporté la victoire.

Nous citerons David, ſergent des grenadiers, qui ayant reçu une balle dans le ſein, la tire à l'inſtant avec un couteau, la jette dans ſon fuſil, & la renvoie à l'ennemi.

Nous citerons cet autre grenadier bleſſé à Mons, qui au moment où pour atteindre l'ennemi, on combloit un foſſé, même en y roulant des cadavres, vouloit que l'on l'y jetât, pour qu'il pût être utile à ſa patrie après ſa mort. Son dernier ſoupir fut un hommage à la liberté. Par quelle fatalité ignorons-nous les noms de tant de braves citoyens ſoldats & ſoldats citoyens ?

La premiere des ſciences, la morale, a, comme toutes les autres, des principes invariables; mais les principes étant une choſe intellectuelle, l'homme peu éclairé éprouve ſouvent autant de difficultés à les ſaiſir, que de facilité à les laiſſer échapper. L'exemple grave les principes dans l'ame ; & d'ailleurs la lâcheté peut conteſter une maxime, elle ne peut nier des faits. Si les ſacrifices qu'on lui demande, paroiſſent excéder les forces humaines, l'hiſtoire à l'inſtant montre celui qui les a faits.

Près de Philippeville, un chaſſeur du ci-devant régiment des Cevennes s'apperçoit qu'un de nos étendards eſt pris, il ſe précipite dans les rangs autrichiens, le leur arrache; & teint de ſon ſang & de celui des ennemis, le rapporte à ſes camarades.

De Cholet, le 18 frimuire. --- Joſeph Barra, trop jeune pour entrer dans les troupes de la république, mais brûlant de la ſervir, cet enfant, écrit le citoyen Deſmareſt, commandant la diviſion de Breſſuire, m'a accompagné depuis l'année derniere, monté & équipé en huſſard; toute l'armée a vu avec étonnement un enfant de treize ans, affronter tous les dangers, charger toujours à la tête de la cavalerie; elle a vu une fois ce foible bras terraſſer & amener deux brigands qui avoient oſé l'attaquer. Ce généreux enfant, entouré hier par les brigands, a mieux aimé périr que de ſe rendre, & leur livrer deux chevaux qu'il conduiſoit. Auſſi vertueux que courageux, ſe bornant à ſa nourriture & à ſon habillement, il faiſoit paſſer à ſa mere tout ce qu'il pouvoit ſe procurer. Il l'a laiſſée avec pluſieurs filles & ſon jeune frere infirme, ſans aucune eſpece de ſecours. La Convention nationale lui a décerné les honneurs du Panthéon.

Pluſieurs traits d'héroïſme.

Armée de la Moſelle.

Vers Longwi on diſtingue celui-ci : le régiment des carabiniers a fait des merveilles; l'un de ſes braves ſoldats expiroit d'un coup de canon, qui lui avoit emporté le bras : ſommes-nous vainqueurs, demande-t-il; .. Oui camarade... Je meurs content. Dis à mes freres que j'ai rempli mon ſer-

ment à Verdun; les habitants de cette ville ont lâchement perdu l'honneur.

Voici une jeune fille des environs, qui a bravement défendu le ſien. Pendant que les Pruſſiens déſoloient toutes ces campagnes, un huſſard égaré dans un lieu entrecoupé de bois & de ravines, rencontre dans une cabane la fille d'un pauvre bûcheron, âgée de ſeize ou dix-ſept ans; le vol étant la premiere paſſion d'un huſſard, il cherche, il furette par-tout, & ne trouve rien à prendre; il regarde alors la fille, qu'il trouve fort jolie; ſa ſeconde paſſion s'éveille, c'eſt celle du viol; il attaque la jeune fille; elle réſiſte, elle pleure; il va toujours ſon train; enfin elle lui fait un ſigne, comme ſi quelqu'un avoit pu les entendre; elle paroît céder, & demande ſeulement d'aller plus à l'écart dans une ſoupente, où l'on montoit par une échelle. -- Montez le premier, dit-elle, je vais voir ſi ma mere ne rentre pas. -- Il monte. La fille s'élance à la porte, court au cheval du huſſard, prend à l'arçon l'un de ſes piſtolets, le cache dans ſon jupon, & revient vîte à la ſoupente; le pruſſien l'embraſſe, la ſaiſit comme ſa proie, & c'eſt à bout portant qu'elle tire ſur mon vilain, qui tombe mort au moment où il ſongeoit le plus à vivre.

Autre trait.

A Rome. -- Tous les détails de l'événement du 13 janvier 1793 (*vieux ſtyle*) nous ſont parvenus. La mort tragique de Baſſeville eſt l'effet d'un complot. Un abbé romain donna le ſignal en jettant la premiere pierre. Les ſoldats du Pape, loin de défendre les français, tirerent ſur Baſſeville & ſa famille, au premier ordre des factieux. Il n'eſt point vrai, comme on l'avoit dit, qu'un coup de piſtolet les eût provoqué; c'eſt la bayonnette d'un de ces

eſtaffiers qui ouvrit le ventre du malheureux Baſſeville ; c'eſt dans leur corps de garde qu'il mourut, le corps déchiré en lambeaux, & baigné dans ſon ſang. Une foule de prêtres hypocrites aſſiégeoient ſon agonie ; les ſcélérats, ſous prétexre de l'exhorter & de ſanctifier ſa mort, jouiſſoient de ſes angoiſes ; il le ſentoit & c'étoit ſon plus grand ſupplice. *Que les prêtres me peſent*, diſoit-il, *non, laiſſez-moi*, répondoit-il à leurs impoſtures ; *je meurs fidele à mon pays*. La cour de Rome a pouſſé la perfidie juſqu'à publier qu'il avoit abjuré le ſerment civique. Il ne leur ſuffiſoit pas de lui arracher la vie, ils ont voulu tuer ſon honneur, ils ont voulu l'aſſaſſiner deux fois.

Autre trait.

A Dijon. -- Trois jeunes gens ſe préſentent les premiers au commiſſaire chargé de l'inſcription. Quel eſt le régiment, diſent-ils, dont le poſte eſt le plus près de la frontiere ? On leur répond que c'eſt le ſeptieme corps de chaſſeurs, en garniſon au fort Louis, ſur le Rhin. Eh bien ! s'écrient-ils, voilà notre régiment ; nous ſerons les premiers en face de l'ennemi.

Autre trait.

A Meſſigny. -- Un jeune homme s'étoit enrôlé ; mais ébranlé par les larmes & les terreurs de ſa mere, il héſitoit à partir ; le pere court à la municipalité, ſi ma femme, dit-il, parvient à retenir mon fils, inſcrivez-moi à ſa place, plutôt que ma famille ait la honte de ne pas offrir un bras à la patrie ; je partirai moi-même. Le fils d'un tel pere pouvoit-il balancer long-temps ? il part, & ſa mere elle-même applaudit en ſanglottant à ſa glorieuſe réſolution.

LIBRE PONTETCKA ENDEMOTERA
ROI PAR

Autre trait de piété filiale.

Près de Soiſſons eſt un petit village, nommé Ouchy-le-Château; trois jeunes villageois s'enrôlent; & tous trois ſur le prix de leur engagement, envoient trente livres à leur pere. Heureux jeunes gens! qui par la même action deviennent les remparts de leur patrie & les nourriciers de leur famille.

Autre trait de dévouement à ſa patrie.

Quel ſpectacle effraie la ville d'Amboiſe, le jour de l'enrôlement! Il ſe faiſoit dans une égliſe; les peres & les meres amenoient comme en triomphe leurs enfants. Chaque homme qui ſe préſentoit étoit porté par la foule vers le commiſſaire; & à chaque engagement, les cris *vive la nation* frappoient joyeuſement les voûtes du temple. Attendri de ce touchant accord des ames libres, le bon curé du lieu offroit de donner moitié de ſon traitement pour ſoutenir les jeunes guerriers. Partez, mes amis, diſoient les vieillards ranimés; nous reprendrons vos travaux; nous pouvons encore labourer pour vous.

Traits d'héroïſme de la part des femmes.

On a vu dans d'autres lieux, les femmes ſaiſies de ces ſcenes héroïques enflammées de courage, & demander au moins des piques pour défendre les villes.

Divers traits de dévouement à la patrie.

On a vu dans pluſieurs départements, des foules de jeunes gens qui ſe préſentoient; mais que leur ſanté trop foible, la taille trop petite, ne permettoient pas d'enrôler, faire des efforts pour diſſi-

muler ces désavantages; ceux qui craignoient d'être refusés employoient mille ruses pour se grandir; & ceux qui étoient refusés se retiroient en pleurant.

On a vu dans la ville de Grenoble six jeunes enfants mousses, dont le plus âgé avoit treize ans, affronter les dangers d'une mer en courroux, pour se sauver du service que les anglois vouloient exiger d'eux, se jetter à la nage dans la mer, assaillis de coups de fusils, & traverser courageusement les dangers les plus imminents, tant sur mer que sur terre, revenir pour ainsi dire tout nuds, raconter leurs exploits. Et voilà le peuple qu'avec des armées d'esclaves, quelques despotes du nord esperent conquérir dans une campagne!

Anecdote rapportée par le maire de la Chapelle, près Paris; relativement aux derniers enrôlements.

Il me suffit de dire, ajoute le maire de la Chapelle, que tous nos jeunes gens eussent parti, si l'on n'eût retenu leur ardeur. Si j'entrois dans le détail des traits de civisme qui éclaterent le jour de l'enrôlement, j'aurois de quoi écrire un gros livre. Il me suffit de dire qu'ayant réuni les municipalités du canton au chef-lieu, chacun s'empressa de faire des offrandes, en faveur des jeunes guerriers partants; elles furent très-considérables, comparativement à la pauvreté de notre canton. Une malheureuse femme voulut que l'on acceptât d'elle une piece de quinze sols. Ayant enrôlé un enfant de quinze ans pour tambour, plus de dix ou douze vinrent nous assaillir, pour nous conjurer de les recevoir au nombre des défenseurs de la patrie; notre opiniâtreté à les refuser les renvoya les larmes

aux yeux. Il y en eut un dont nous ne pûmes nous débarraſſer ; il fallut abſolument le comprendre dans l'enrôlement ; quelqu'objection qu'on lui fît, il avoit une réponſe à laquelle nous ne pouvions faire de replique ; par exemple ſi on lui diſoit, tu n'as pas l'âge, il répondoit : vous avez bien enrôlé mon camarade le tambour ; j'ai un mois de plus que lui ? je le tiens au collet, il ne partira pas ſans moi. -- Nous ne t'enrôlerons pas ſans le conſentement de ton pere. -- Vous n'avez pas demandé le conſentement du pere de mon camarade ; d'ailleurs le mien le veut. -- Mais, mon enfant, tu ne pourras jamais ajuſter un coup de fuſil. -- Je tirerai au plus épais ; il faudra bien que j'en tue quelques uns. -- tu mourras en chemin, tu ne pourras jamais réſiſter à la fatigue. -- Mourir de cette mort ou d'une autre, cela m'eſt égal. -- Non, mon enfant, malgré toutes tes raiſons, nous ne pouvons t'enrôler. Alors il nous dit d'un ton ferme : vous ne le voulez pas, citoyens ; eh bien ! je vais mourir à vos yeux. Il tira ſon couteau, & il ſe fût percé le cœur, ſi on ne l'eût empêché ; on ne le calma qu'en l'inſtruivant. Le lendemain il partit avec les autres enrôlés, & fut préſenté au Diſtrict, où il eut le chagrin de ſe voir réformé. Il a été trois jours ſans qu'on ſût ce qu'il étoit devenu. Enfin il a reparu, & dit qu'il avoit penſé ſe jetter dans la riviere, mais qu'il avoit fait réflexion que dans onze mois il auroit l'âge, & ſûrement la taille ; & que perſonne ne pourroit l'empêcher d'aller rejoindre ſes camarades.

Non, jamais la patrie ne périra, tant qu'elle renfermera dans ſon ſein d'auſſi valeureux freres d'armes ; l'Eternel la prorégera ; [redacted]

Parmi les traits de bravoure qui ſe ſont paſſés dans l'armée du Rhin, le 30 frimaire, il en eſt

un ſur-tout que je ne dois pas laiſſer ignorer, parce qu'il réunit la généroſité à la bravoure. Le premier bataillon de l'Indre ayant fait des prodiges de valeur dans la journée du 12 (dit le citoyen Pichegru, général en chef de l'armée du Rhin au miniſtre de la guerre) je lui adreſſai une ſomme de douze cents livres, pour lui témoigner ma ſatisfaction; les braves ſans-culottes qui le compoſent me renvoyerent cette ſomme en y ajoutant celle de ſix cent quarante livres dix ſols, qu'ils deſtinent au ſoulagement des veuves & orphelins des défenſeurs de la patrie. Dans la journée du 18, ce bataillon a acquis de nouveaux droits à la reconnoiſſance nationale, pour lui faire connoître, & à la république entiere, ces traits de bravoure & de généroſité.

Signé, PICHEGRU.

Voici d'autres traits de piété filiale, qui ſe ſont paſſés à Saly, le 20 juin 1793.

Un pere de famille, nommé Renaud, avoit deux fils robuſtes & laborieux; c'étoient-là toutes ſes richeſſes, toutes ſes propriétés; l'un d'eux courut aux frontieres au mois de ſeptembre dernier, pour repouſſer les hordes ſanguinaires des pruſſiens, qui ravageoient notre territoire : le ſecond reſtoit pour ſecourir ſes pere & mere, ſes freres & ſœurs; le ſort l'appela auſſi au ſecours de la patrie dans les derniers enrôlements; le patriotiſme ſoutint le pere dans ce dernier ſacrifice : *je n'avois que deux fils pour ſoutien*, diſoit-il, *je ne les ai plus; mais je ſuis content ſi la France eſt victorieuſe*; le dernier enrôlé, au milieu du tumulte des camps, de l'inſouciance qui accompagne ordinairement le métier des armes,



n'oublie point la détreſſe de ſon pere ; il ne craint point les privations, au milieu des fatigues inſéparables de la guerre ; au titre glorieux de défenſeur de la patrie, il veut joindre encore le titre plus touchant, plus aimable de nourricier de ſa famille ; il envoie à ſon pere la ſomme de dix livres, fruit des épargnes de pluſieurs mois. Vous ſavez tous que dix livres ſont une petite fortune pour un ſimple ſoldat ; mais le ſentiment ne calcule pas. C'étoit un plaiſir de voir la joie du pere & de la mere, rapporte le curé maire de cette commune, en recevant la lettre de leur fils ; ſon procédé généreux les touchoit bien plus que la ſomme qu'il leur envoyoit ; ils verſoient des larmes de joie & d'attendriſſement ; ils éprouvoient la joie la plus pure.

Exemple à ſuivre.

Trois fois honneur (écrit le citoyen Sabattier-Labaſtie) au bourg de Livron & à ſa jeuneſſe républicaine ! la patrie n'a point ſans doute de plus intrépides défenſeurs. Le bourg de Livron, département de la Drome, dont la population le 21 juin 1793, ne paſſoit pas deux mille ames, a fourni un tel nombre de volontaires, que ſi toutes les communes de France l'avoient imité, nous aurions en ce moment au moins quinze cent mille hommes ſous les armes. Toujours ſes habitants remplis de civiſme, ont rejetté avec dédain la voie du ſort, & même celle du ſcrutin, comme indigne d'hommes qui marchent pour la défenſe de la liberté. Mais ce n'eſt pas encore de cela que je veux leur faire honneur ; voici le trait qui ſans doute n'a point d'égal dans toute la république : ils ne ſe ſont pas contentés de pourvoir aux beſoins paſſés & préſents de la patrie, beaucoup au-delà de ce qu'on exigeoit d'eux : ils ont encore jetté leurs

regards dans l'avenir; quoi qu'il arrive ils ne ſeront pas pris au dépourvu; déjà trente nouveaux volontaires ſont nommés pour la premiere réquiſition; ils ſe préparent; au premier ſignal, ils voleront où le beſoin de la patrie les appeellra; en attendant que leurs autres freres puiſſent les ſuivre. Voilà ſans contredit du patriotiſme.

Trait de généroſité populaire.

Du Port-Sainte-Marie, chef lieu du canton, Diſtrict d'Agen, Département du Lot & Garonne; ce 24 juillet 1793, l'an deuxieme de la république françaiſe, une & indiviſible. -- Le 19 du préſent (écrit le curé du Port-Sainte-Marie) j'ai vu dans la ville d'Agen, un trait de patriotiſme & de généroſité digne de figurer dans un répertoire. La ville du Port-Sainte-Marie me députa avec un autre citoyen, membre du conſeil général, auprès de notre Département pour réclamer des ſubſiſtances; nous n'en avions que pour un jour, & la ville d'Agen que pour deux jours; cette affreuſe poſition avoit été annoncée à ſon de trompe; les dignes adminiſtrateurs d'Agen reçurent notre pétition: leurs larmes furent d'abord leur réponſe; ils nous exprimerent tous leurs regrets, & nous engagerent à voir les officiers municipaux; nous les trouvâmes environnés d'un peuple immenſe qui leur crioit: *donnez-nous du pain.* Nous perçâmes à travers la foule; nous leur expoſâmes notre cruelle miſere & pluſieurs faits bien affligeants, entre autres celui-ci:

Une mere avoit préſenté trois petits enfants au conſeil de notre commune, en nous diſant qu'elle aimoit mieux qu'ils mouruſſent de faim dans nos bras que dans les ſiens. Loin que cette mere éplorée accuſât d'inſouciance ce corps conſtitué, elle connoiſſoit touts les mouvements qu'il s'étoit donné &

qu'il ſe donnoit pour nous procurer des vivres. Un ſilence morne regne dans l'aſſemblée; des larmes s'échappoient des yeux des magiſtrats & de ce bon peuple. Le vertueux maire, nommé Lafon, s'adreſſa à nous en ces termes: « citoyens, notre ville » n'a de proviſions que pour deux jours; c'eſt un fait » connu & annoncé; elle eſt dans la conſternation » & la vôtre ne fait que l'accroître; ſi mon ſang » pouvoit vous nourrir, je le donnerois tout à » l'heure. ... Ses ſanglots l'empêcherent de conti- » nuer. Nous ne ſommes, répond-il enſuite, que » les dépoſitaires du peu de proviſions qui nous » nous reſtent, elles appartiennent à ce bon peu- » ple. »

Je m'adreſſai alors au peuple; au lieu de me répondre, il dit au maire & aux officiers municipaux: nous n'avons que deux bouchées de pain, nous voulons les partager avec nos freres du Port-Sainte-Marie; qu'on leur donne à l'inſtant ſix barrils de farine de minot qui nous reſtent; qu'ils ſoient remis chez eux ce ſoir; courons chercher des voitures; ſi nous n'en avons pas, ajouterent-ils en s'adreſſant à moi, nous avons des traîneaux, nous vous les conduirons nous-mêmes, quoiqu'il y ait cinq lieues de diſtance La voiture fut trouvée & les minots tranſportés. Voilà des traits, dit le curé, dont j'ai été témoin; & des larmes d'admiration, de reſpect & de reconnoiſſance coulent encore de mes yeux.

Dans la relation de nos avantages ſur le Rhin,

Le général Diéche écrit de la commune de Straſbourg, le 11 frimaire: je n'ai que le temps d'écrire, dit-il, que l'armée a eu un avantage conſidérable hier 10. Quelques bleſſés que nous avons eu,

crioient de toutes leurs forces, en entrant dans la commune de Strasbourg : vive la république ! ça va, ça ira. Un autre : j'ai mon bras emporté, mais je m'en f. . . ça va, ça ira ; vive la république ! enfin on ne peut se faire une idée de leur dévouement à la république.

Autre trait de dévouement à sa patrie.

Le vétéran Jolibois, le matin de la bataille de Gemmappes, apprenant que son fils a déserté, court prendre sa place, & s'écrie à chaque coup de fusil qu'il tire sur l'ennemi : *Ah mon fils ! faut-il que le souvenir douloureux de ta faute empoisonne des momens si glorieux.*

Autre trait de bravoure.

Le jeune Harispe de Jean-Pied-de-Port, pour avoir sauvé son frere en s'avançant sur un grenadier espagnol, le pistolet à la main, l'ayant fait prisonnier, a été également décoré par la nation d'un sabre, ainsi que le brave Labretêche, qui a fait mordre la poussiere à douze autrichiens avant de quitter son poste.

Autre trait d'héroïsme.

Parmi les Marius nous regrettons de ne savoir pas le nom de ce tambour, âgé de 13 ans, à qui on coupe une main, & qui de l'autre continue à batttre le rappel.

Les deux sœurs Fernigs, qui ont partagé le sort des combats, méritent d'être placées au nombre des citoyennes généreuses, ce n'est qu'à la séduction de l'infâme Dumouriez qu'elles doivent leur désertion chez l'étranger.

Autre trait de courage.

Un garde national après avoir perdu les deux bras près du camp de Maulde, ne les regrette que pour pouvoir les élever au ciel, en le béniſſant de ce que les troupes françaiſes ont remporté la victoire.

Trait d'intrépidité & de généroſité.

Un citoyen, à Lille en France, au lieu de ſauver les meubles de ſa maiſon enfflammée, s'élance au haut du clocher de Saint-Etienne pour arracher aux flammes le bonnet de la liberté.

Autre trait de généroſité d'un étranger.

Un Mayençois vouloit que, par préférence, on établit des redoutes ſur chacune de ſes pieces de terre. *Battez les ennemis*, diſoit-il, *& je ſerai aſſez payé.*

Trait de piété filiale.

Un enfant, à Bayonne, ſollicite des commiſſaires de la convention, la permiſſion de combattre & de mourir à côté de ſon pere.

Trait rare de fidélité à ſa patrie.

Un lieutenant-colonel de huſſards, priſonnier, ayant la cuiſſe caſſée, aime mieux ſouffrir que de voir la main ennemie d'un émigré bander ſes plaies.

Les aſſemblées nationales ont honoré la vieilleſſe.

On les a vu ſe lever ſpontanément & ſe tenir

debout en préſence de ce bon vieillard du Mont-Jura, âgé de 112 ans; quand la négreſſe octogénaire ſe préſenta à la convention, & quand des vétérans invalides vinrent faire une pétition pour offrir de nouveau le reſte de leur ſang pour leur patrie.

La convention honore le malheur.

On entendoit autrefois les courtiſans, les ſangſues publiques parler de ſecourir les malheureux; nos braves freres d'armes ont partagé en pluſieurs rencontres leur pain, leurs vêtemens avec leurs ennemis.

Trait de Bravoure.

Ceux qui ſe ſont paſſés à la priſe de la Baſtille, au ſiége de Thionville ſont nombreux. Rappellons-nous qu'à Verdun, *Beaurepaire*, plutôt que d'être témoin de la reddition de cette ville, préféra à ſe brûler la cervelle.

Quand la poſtérité lira que les immortels Lillois ſe diſputoient le plaiſir d'arracher la mêche enflammée des bombes; qu'un perruquier courut amaſſer un éclat de bombe qui ſervit à l'inſtant de plat à barbe pour raſer 14 citoyens, riant au milieu du danger; quand on ſe rappellera qu'un boulet lancé dans le lieu des ſéances de l'adminiſtration du département, y fut déclaré en permanance, l'antique mythologie paroîtra plus rapprochée de l'hiſtoire.

Rappellons-nous la patrie en deuil, contemplez les légiſlateurs aſſaſſinés pour avoir voté la mort du tyran Capet; Lepelletier, par un garde-du-corps, nommé *Paris*; Marat, l'ami du peuple, par l'infâme Corday; Beauvais, à Toulon par les déteſtables Anglais.

A la Vendée.

Les citoyens d'Angers, pendant les 48 heures qu'a duré le ſiége, ont montré une énergie digne de républicains. Les citoyennes oublioient la foibleſſe de leur ſexe, portoient les boulets, les munitions. Le républicaniſme des citoyens d'Angers a égalé celui de nos braves ſoldats.

Trait de courage de la commune de Saumur, qui a juré d'expirer ſur les ponts, avant que les brigands puſſent y parvenir.

Pendant l'attaque de cette ville, les citoyennes, les unes portant des ſubſiſtances, les autres ſur les remparts déchiroient les cartouches, & les préſentoient à leurs maris; nous en ferons toutes autant, s'écrierent-elles; plutôt la mort que de voir les brigands revenir dans nos foyers. En un mot, l'amour de la république étoit paſſé dans toutes les ames; rien ne l'égaloit que l'horreur qu'inſpirent les brigands. Les habitants, la garniſon, tous brûloient de vaincre ou de mourir pour la patrie.

Acte de civiſme des citoyens de Calais.

Des navires chargés de bled ne pouvoient aborder faute d'eau, & on craignoit que le bled ne s'échauffât; tous les citoyens, hommes, vieillards, femmes & enfants ſe ſont portés à l'envi au travail; & en un inſtant, tous les navires ont été déchargés. Les Norvégiens qui avoient amené ces bleds, chantoient : *vivent les républicains; vive la république françaiſe.*

Une lettre particuliere écrite par un jeune volontaire au deuxieme régiment de huſſards Chamboran à ſa mere, nous tranſmet le trait d'héroïſme ſuivant.

A la retraite de Properingue, la roue d'un obuſier s'étant caſſée, celle qu'on voulut y ſubſtituer ſe trouva trop petite & ne put ſervir; forcés de l'abandonner, nos volontaires emmenerent les chevaux, après avoir coupé les traits; alors un ſergent major des canonniers court à l'obuſier pour l'enclouer; la cavalerie ennemie court deſſus à coups de ſabre; il ſe couche ſur l'obuſier, l'encloue, malgré les coups qu'il recoit. Pénétrés d'admiration pour ce dévouement héroïque, nos volontaires fondent ſur la troupe ennemie, & lui arrachent cette malheureuſe victime, dont il fut impoſſible de compter les bleſſures. Ce héros, dont nous regrettons de ne pas ſavoir le nom, auſſi courageux que le brave Déſille, qui couvrit de ſon corps la bouche d'un canon à mitraille, que le traître Bouillé faiſoit diriger à Nancy, ſur nos braves freres d'armes, eſt mort le lendemain.

Trait de l'armée des côtes de Breſt.

Dans le nombre des priſonniers délivrés à Beaupréau, l on cite le citoyen Laveau, natif de Melun, volontaire dans le bataillon départementaire de Nantes. Il venoit de tomber entre les mains des brigands; quand on lui eut annoncé ſon arrêt de mort pour le lendemain: *je veux mourir comme un homme libre*, s'écria-t-il, *je veux même qu'après ma mort le corps d'un républicain ne puiſſe être confondu avec ceux de ſes vils eſclaves.* A ces mots faiſant de légeres inciſions ſur ſon bras, il a tracé le mot *Liberté.*

Autre trait.

Un volontaire de 21 ans, ſous-lieutenaut du premier bataillon du département de l'Yonne, employé dans l'armée de la Moſelle, atteint d'un coup mortel, étoit prêt à rendre le dernier ſoupir, ſon frere étoit à ſes côtés, autant pour lui donner des ſecours que pour lui préſenter des motifs de conſolations : *va combattre l'ennemi*, lui dit le mourant, *ton poſte n'eſt pas près de moi, mais à ta piece de canon.* Il expire après avoir prononcé ces mots.

Trait de fermeté républicaine.

Les brigands de la Vendée, à leur paſſage à Saint-Marc de la Jaille, Diſtrict d'Ancenis, Département de la Loire inférieure, ſaiſirent le citoyen Letort, maire de cette commune ; ils voulurent, à force de menaces & de mauvais traitements, le forcer à couper l'arbre de la liberté. Letort leur répondit toujours : *j'ai planté cet arbre ; il m'eſt plus cher que la vie ; n'eſpérez pas m'intimider.* Letort fut tué & coupé en morceaux.

Traits remarquables.

Barrere inſtruit la convention qu'un boulanger de Landau, qui étoit requis pour arrêter l'incendie de l'arcenal, ayant vu tomber une bombe ſur ſa maiſon, qui fut auſſi-tôt embraſée, ne ſe dérangea pas, & dit en vrai républicain : *ma maiſon eſt une propriété particuliere ; je me dois tout entier à la république ; je ne dois m'occuper que du bien général.*

Un aide de camp venu de Landau, donne auſſi des détails & dit ce mot de Condé : *la France n'eſt plus trahie, nous ſommes foutus.*

Il apprend à la convention que les généraux vouloient diſtribuer du pain anx troupes ; l'armée répondit : *non non, nous voulons aller à Landau.*

Vous êtes une garniſon bien étonnante, dit le co-

mité de ſalut public à des volontaires de Landau : *non*, nous a-t-il été répondu, *nous avons fait notre devoir.*

Remarque.

Parmi tous les traits frappants de courage de l'hiſtoire antique à comparer avec ceux de nos troupes volontaires, l'on y remarque l'intrépide Scévola & Brutus, ce dernier républicain zélé encore plus que pere tendre, qui à la découverte d'une conſpiration où ſes deux fils avoient trempé, leur fit couper la tête, & aſſiſta à leur ſupplice. Ce conſul romain périt dans un combat ſingulier, qu'il eut la même année avec Aruns ; ſon corps fut porté à Rome par les perſonnes les plus diſtinguées ; le ſénat vint le recevoir avec l'appareil d'un triomphe ; ſon oraiſon funebre fut prononcée dans la tribune aux harangues.

Lettre d'un jeune ſoldat de ſeize ans, & réponſe d'une mere remplie de courage.

Ma chere mere, vivez en paix & en ſanté, tandis que votre fils va affronter les haſards des combats, défendre au péril de ſes jours, les vôtres & ceux des français à qui l'âge ou les infirmités ne permettent pas de l'imiter. Nous attendons à chaque inſtant le moment glorieux où nous irons combattre l'ennemi. Chacun de nous brûle de ſe ſignaler ; tous les tyrans ſe liguent contre nous, tous les patriotes doivent ſe réunir.

Mon zele me ſuggere un conſeil, qu'un fils imbu des principes de la liberté doit donner à une mere républicaine : lorſque je vous quittai, pour me ranger ſous les étendards de la liberté, je n'avois que ſeize ans & quelques mois ; mon frere Florial a ce

même âge & les mêmes ſentiments; il doit les mêmes devoirs à ſa patrie. Il en coûtera à votre ſenſibilité; mais ſoyez mere ſpartiate, & que par vos conſeils, votre ſecond fils ſoit utile à la choſe commune. Tel eſt mon ſentiment; je regarde comme un être vil & mépriſable l'individu qui ſans raiſons légitimes, refuſe de ſe dévouer à la défenſe de la cauſe qu'il a embraſſée; & cet individu, fût-il mon frere, ſeroit à mes yeux indigne de l'amitié ou de l'eſtime de ſes concitoyens, qui expoſent leur vie pour ce lâche, tandis qu'il ſe repoſe à l'ombre de leurs lauriers.

Ne me reprochez pas des ſentiments que vous devez applaudir; ſi vous êtes vraiment républicaine, mon frere partira; s'il ne part, le larcin de ſon courage & de ſes bras ne peut être attribué qu'à l'inertie de ſon civiſme, ou à la foibleſſe de votre amitié. Ne m'alléguez pas ſa jeuneſſe; dans ces moments de criſes, *tout citoyen qui a la force de porter un fuſil, doit avoir la force de s'en ſervir pour la patrie.*

O ma mere! je vous en conjure par tout le zele d'un républicain, laiſſez partir Florial; & même ranimez ſon patriotiſme, s'il étoit refroidi; qu'il vienne partager le ſort de ſon frere; il me ſera doux de lui faire dans les combats, un rempart de mon corps; & les coups que je recevrai pour ſa défenſe, me ſeront doublement glorieux. Oui, il partira; je l'attends. Bon jour, ma chere mere; recevez les tendres ſalutations de votre fils. *Signé*, LIBERAL, dit Brutus, *Sergent de la ſixieme compagnie du ſixieme bataillon de la Gironde.*

Réponſe de ſa mere. Cadillac, *ce* 17 *avril* 1793 (vieux ſtyle) *l'an deux de la république.* -- Tu es donc, mon cher fils, ſur le point de combattre pour le ſalut de la patrie. Qu'il eſt glorieux pour moi! pour nous tous, de contribuer d'une partie

de nous-mêmes, à la défenſe de notre pays ! Oui, mon ami, je ſuis vraiment républicaine ; je ſais apprécier ton courage ; tes ſentiments aggrandiſſent mon ame ; & ſi toutes les meres avoient des enfants comme toi, l'hiſtoire n'auroit plus beſoin de citer les ſpartiates ; il ſuffiroit de dire : *elle étoit françaiſe.*

Ton frere eſt digne de toi ; on vient de faire une levée de trois à quatre cents hommes dans ce diſtrict, Florial ſe préſenta des premiers ; il fut réformé, ainſi que bien d'autres ? il n'a que quatre pieds & neuf pouces ; juge de ſon regret. Je ne ſus qu'il s'étoit inſcrit que lorſqu'il fut refuſé ; je t'avoue qu'il eſt foible ; il a le même âge que tu avois à ton départ, mais il eſt moins fort ; il a eſſuyé une fievre putride l'été dernier ; c'eſt peut-être la cauſe de ſa foibleſſe. Je ſais que la patrie eſt en danger ; il faut que tous ſe levent pour repouſſer cette horde d'eſclaves. Il ne faut pas calculer ; il faut faire toute eſpece de ſacrifices ; en conſéquence je laiſſe ton frere libre de t'aller rejoindte. Il a lu ta lettre, & il va t'écrire ; je te laiſſe maître des conſeils que tu peux lui donner. Nous ſommes dans une ſituation critique ; l'infame Dumourier nous a trahis ; quel dieu tutelaire veillera ſur notre patrie ? Le dernier vœu de mon cœur ſera pour le bonheur de mes enfants. Adieu, mon ami ; la veille de la bataille, écris-moi, juſqu'au dernier ſoupir penſe à ta tendre mere. *Signé*, Libéral.

Belle action du citoyen Mandement, cavalier au ſixieme régiment, lors de l'affaire d'Hondſcoote.

Le ſixieme régiment de cavalerie étant en bataille derriere les lignes d'infanterie, attendant le moment d'agir, on demanda des cavaliers de bonne

volooté, pour porter des cartouches à nos bataillons, qui s'avançoient en faiſant un feu terrible ſur les redoutes. Nos cavaliers, malgré le feu terrible de l'ennemi, s'empreſſerent de porter des ſecours à leurs freres d'armes; rien ne ralentit leur ardeur. Un d'entre eux, nommé Mandement, remplit ſon ſac de cartouches, ſe porte au galop vers nos bataillons, & leur dit: *camarades, avez-vous beſoin de cartouches? -- Non, camarade: nous ne tirons plus, nous chargeons ces brigauds-là à l'arme blanche.* En ſe retirant, ce cavalier apperçoit dans un pré huit à dix ſoldats d'infanterie qui gardoient un drapeau; croyant que c'étoit de nos troupes, il marche vers eux avec ſécurité, & leur dit en avant d'une haie épaiſſe: *camarades, voulez-vous des cartouches? -- Apportez*, lui crierent-ils. Ce cavalier franchit la haie; il reconnut ſon erreur, mais trop tard; il étoit entouré. Rends- toi, lui dirent-ils. Ils ſe ſaiſirent des rênes de ſon cheval, & s'emparerent du paſſage. Ce cavalier faiſant ſemblant de ſe rendre, jette à terre ſon ſac de cartouches; ces brigends lâchent auſſi-tôt les rênes pour les ramaſſer.

Mandement auſſi-tôt tire ſon ſabre, frappe de droite & de gauche, de tous les côtés, ſaute ſur le drapeau qu'il leur arrache, & ſe fait jour à travers la haie. A peu de diſtance de là il ſe vit entouré par le régiment ennemi; il le traverſe au milieu du feu & des baïonnettes; mais ſe voyant pris de tous les côtés, il fut obligé de le repaſſer une ſeconde fois, ſans ſe deſſaiſir de ſon drapeau. Il diſtingue le colonel qui étoit en avant de ſon régiment; il tombe ſur lui à coups de ſabre, en criant à haute voix: *voilà la cavalerie qui arrive pour vous charger.* A peine eut-il lâché ce mot, que le régiment ennemi, croyant la cavalerie déjà au milieu de ſes rangs, jette bas ſes armes, ſes havreſacs, & prend la fuite. Mandement ſe ſaiſit du colonel & abandonne le

drapeau; la priſe du colonel étoit infiniment plus importante, puiſqu'il en eſt réſulté la déroute de ce régiment. Mandement, avec ſa priſe, rencontre le général Jourdan qui étoit bleſſé, avec lequel il fit route juſqu'au quartier-général. Ce cavalier a eu un reçu de l'adjudant-général Ernouf, en date du 8 ſeptembre dernier, qui conſtate qu'il a amené à Caſſel un colonel allemand.

Traits d'héroïſme, à la repriſe de Toulon.

Ceux qui étoient à la tête des colonnes, & qui furent bleſſés les premiers, diſoient aux repréſentants du peuple... Allez ſans nous.... allez vîte, arrivez; d'autres qui d'abord s'étoient crus hors de combat, en s'éloignant de la redoute, ſentant leurs douleurs diminuer, ſe faiſoint rapporter au combat. On en rencontroit qui, bleſſés, demandoient aux repréſentants du peuple : *la redoute eſt-elle priſe?* Oui, camarades, répondions-nous : *eh bien! tant mieux*, reprenoient-ils, *vive la république!*

Un ſoldat vouloit avoir ſon argent avant le combat; il n'étoit pas arrivé à la poſte; il vint le demander aux repréſentants du peuple. -- Pourquoi, camarade? -- Parce que je veux manger mon argent avant de mourir. -- Il n'y en a pas, mon ami. -- Eh bien! en ce cas, ſi je meurs, donnez-le aux pauvres. -- Tu ne mouras pas, & ton argent ſera doublé.... Nous n'avons pas vu depuis ce brave homme; je ſuis parti trop tôt pour ſavoir ce qui lui eſt arrivé. Nous avons ſon nom & le numéro de ſon régiment.

Traits de courage.

Dans une des actions qui, en dernier lieu, ont été ſi fatales aux piémontois, un forgeron quitta

ſon enclume pour voler au combat ; accoutumé à battre le fer avec ſon marteau, il ne crut pas employer une meilleure arme pour battre les ſatellites du deſpote ſarde. Il met à ſon marteau un manche de plus grande longueur, & ſe jette dans la mêlée. Il en eſt revenu ſon marteau couvert de ſang & de cervelle, & le manche écaillé de coups de ſabre. C'étoit Hercule portant ſa maſſue, fumante encore du ſang des monſtres qu'il venoit d'écraſer.

Lors de l'entrée des eſpagnols à Ille, petite ville du département des Pyrénées orientales, le chef qui commandoit cette horde d'eſclaves, s'empreſſa d'aller piller, ſaccager la maiſon du patriote Montégut, député à la convention nationale. L'officier ennemi monte, il trouve dans une chambre un jeune enfant de deux ans, fille de Montégut ; ſa mere, obligée de ſe cacher précipitamment pour ſe ſouſtraire à la fureur de ces barbares, n'avoit pu l'emmener ; depuis long-temps cette pauvre enfant n'avoit rien mangé ; l'officier s'en apperçut : *bos pa?* (veux-tu du pain) lui dit-il. L'enfant le regarde d'un air dédaigneux, & lui répond : *no ne falte eu Francie.* (il n'en manque pas en France.) L'officier ne put jamais réuſſir à lui faire rien accepter.

Autres traits paſſés en Alſace.

Un chaſſeur qui, le bras percé d'une balle, s'en alloit gaiment à l'hôpital, étant panſé : je ne ſouffre pas, dit-il ; j'ai encore un bras : je veux aller combattre avec mes freres d'armes.

Un peu plus loin, dans la même affaire, un brave ſoldat s'adreſſe au repréſentant du peuple qui parcouroit les rangs : j'ai la jambe caſſée, dit-il : *vive la république. Cela va bien là-bas*, en montrant le champ de bataille ; il faut tonnerre de dieu ! être ſoldat ou ne pas s'en mêler.

Deux traits de patriotiſme, du côté de Bayonne en Eſpagne.

Une lettre du repréſentant du peuple à l'armée des Pyrénées, écrite de Saint-Jean-pied-de-Port, annonce que tous les volontaires ont montré le plus grand courage; deux, entre autres, ſe ſont précipités dans une riviere, où ils ſe ſont cachés; ils en ſont enſuite ſortis, pour aller brûler un édifice qui avoit ſervi de repaire à l'ennemi, & ſont venus gaiement rejoindre leurs camarades.

Une autre lettre des repréſentants annonce qu'une diviſion de l'armée s'eſt emparée d'un pays appartenant au tyran eſpagnol, appelée *valeurlos*; que les ſoldats ont porté une piece de huit ſur une hauteur inacceſſible aux chevaux. Une autre piece de canon étoit tombée dans l'eau, pluſieurs s'y ſont jettés pour la retirer.

Le 21 frimaire, le miniſtre de la guerre a fait paſſer à la convention une lettre du conſeil exécutif, laquelle contient un trait de courage dont voici les détails.

Le capitaine Ferry, commandant d'un aviſo, voyant un jeune voloutaire qui s'embarquoit pour Honfleur, tomber dans l'eau & ſe noyer, ſe jette auſſi-tôt à la mer, & reparoît au bout de quelque temps avec le jeune homme, qui eſt déjà hors de tout danger. Un grand nombre de ſpectateurs, témoins du courage du capitaine Ferry, l'en félicitérent, en lui promettant d'en faire part aux repréſentants du peuple. *N'en faites rien*, répondit Ferry, *je n'ai fait que mon devoir*. Ce capitaine, ajoute le commiſſaire, eſt un vrai ſans-culotte; il eſt le premier qui ait mis ſur ſon grand mât le bonnet de la liberté.

L'hiſtoire recueillera avec étonnement les traits de courage & de force de cinq cents hommes de l'armée des Alpes, qui ſe ſont emparés du fameux poſte de la Gileſte. Il eſt de notre devoir d'en faire un monument durable. Voici le texte de la lettre du général de brigade Meſſenas à Utelle.

Le Brac eſt une des montagnes des Alpes la plus élevée & la plus difficile; on n'y arrive que par ſentiers étroits & anguleux, bordés de rochers & de précipices, où depuis la naiſſance de la guerre, on ne s'aviſa jamais de traîner du canon. Ce qu'on n'avoit pas entrepris nous l'achevâmes : je fis deſcendre de la Madone d'Utelle une piece de quatre, nous la portâmes à bras l'eſpace de deux milles; général, officiers & ſoldats, tout y mit la main; enfin, après ſept heures d'un effort qui tient du prodige, & que le génie de la liberté peut ſeul inſpirer, cette piece étoit en batterie au poſte avancé de Caſſel-Gilleſte, & tonnoit ſur les eſclaves ſardes. Peignez-vous leur épouvante; ils s'ébranlent. Grenadiers, chaſſeurs, éclaireurs, tous montoient au pas de charge : nous ſommes maîtres du Brec : nous pouſſons l'ennemi de rocher en rocher, de poſte en poſte. Une colonne conduitte par Deſperui, adjudant général, ſe précipite par mes ordres, ſur Figaret; ap rès quelques fuſillades, les ennemis fuient de toutes parts; ils nous abandonnent trois camps, plus de quarante mulets chargés de bagages & de munitions de toute eſpece, huit cents tentes, des uſtenſiles, des armes, des matelas, des courtes-pointes, des oreillers, & ſur-tout l'attirail qui ſuit des hommes efféminés, des eſclaves.

Trait de bravoure.

Le citoyen Jacques Herſent, capitaine au cinquieme bataillon de l'Eure, mort de ſes bleſſures

près Chinon, avant de ſe rendre, dans l'armée contre les rebelles de la Vendée, remit à ſa femme une montre & un piſtolet, en lui diſant : ſi je perds la vie, remets cette montre à mon fils ainé ; dis-lui d'y regarder ſouvent ; *car il n'y a pas une minute qu'il puiſſe employer plus utilement qu'à ſauver notre patrie* ; remets-lui ce piſtolet : *je l'ai pris à un ennemi, il lui ſervira à en détruire d'autres.*

Autre trait extraordinaire.

Simon Lucot, ſurnommé *le brave*, ancien canonnier de marine, lieutenant invalide, eſt entré dans le corps d'artillerie de la marine le 17 avril 1780, qu'il a fait la campagne ſur la frégate l'*Amazone*, où il a reçu dix-ſept coups de feu. Après avoir été preſſé de ſe retirer, il reſta, & eut le bras droit empotté d'un coup de canon ; ayant reçu à l'inſtant un ordre de ſe retirer, il répondit que tant qu'il lui reſteroit un bras, il l'emploieroit au ſervice de la patrie ; & ſe précipitant alors ſur ſa piece pour la pointer, il eut la mâchoire inférieure briſée d'une balle, qui le mit hors de combat. Il fut décoré d'un médaillon d'or, dont il a fait don à la nation.

Traits de bravoure.

Les repréſentants Ricorti, Paul Barras, Salicetti écrivent à la convention, lors de la repriſe de Toulon ſur les anglais, eſpagnols, napolitains : apprenez à toute l'Europe qu'une infinité de braves défenſeurs de la patrie diſoient au moment de leurs bleſſures : *nous ſommes bleſſés, mais nous avons encore du ſang à répandre pour venger la république. Repréſentants, qu'il eſt doux de mourir pour la patrie !*

Dans notre viſite à l'hôpital, quelques uns de ceux à qui il manque un bras, nous préſentoient

celui qui leur reſtoit, en nous diſant : *que les ennemis de la patrie tremblent, celui-là me reſte pour les anéantir.*

Le citoyen Antoine Tuquoy informe la convention nationale que les citoyennes de la commune d'Oſſages, canton du Pouillon, diſtrict d'Aſe, département des Landes, ont planté l'arbre de la liberté elles-mêmes, & ont, dans les alertes & ſoulévements, accompagné les citoyens; elles s'armerent & marcherent contre l'ennemi.

Anecdote de patriotiſme rare.

Bouillon, ſeptuagénaire de Limoges, pere de quatorze enfants, dont cinq ſont aux frontieres, partageoit avec ſa femme & ſa fille ſix liards de pommes de terre, lorſqu'il voit entrer le plus jeune de ſes fils, à qui la douleur d'avoir abandonné ſa famille dans la miſere, venoit de faire déſerter les drapeaux de la république. Malheureux! lui dit ce vénérable vieillard, tu as peur que je meure de faim, & tu veux me faire mourir de deshonneur! Ote-toi de ma préſence... Va rejoindre tes camarades, ou je vais te dénoncer.

Le déſerteur baiſſe les yeux, verſe des larmes, & n'a pas la force de répondre; le pere partage avec lui ſon peu de ſubſiſtances, l'oblige de prendre les ſouliers qu'il avoit aux pieds & le chaſſe; l'enfant obéit. Il ſort, ſe cache pendant quelques heures chez un parent pour faire ſécher ſon habit & ſon linge; reprend le chemin de Toulouſe par un temps affreux & ſans murmurer.

Trait de bravoure.

Le fils de la veuve Chemiſa, commandant du troiſieme bataillon du nord, après avoir tué trois

autrichiens & reçu plusieurs blessures très-graves à l'affaire qui a eu lieu le 12 septembre dernier, sous les murs de Bouchain, s'est brûlé la cervelle à l'instant qu'il s'est vu sans secours & environné de la cavalerie ennemie.

Traits de bravoure de nos braves freres d'armes, & de la part des habitants de Granville, lors du siége de cette ville.

Le nombre, dit la lettre du citoyen Gossi, chef de l'état major de l'armée de Granville, de tous les traits de bravoure qui se sont faits, exige un recueil particulier; il n'est pas une personne dans cette place, qui n'ait développé l'énergie républicaine; tous ont été employés, soit sur les remparts, soit aux batteries; les femmes & les enfants formoient des chaînes de l'arsenal aux batteries, pour les servir avec plus de célérité.

Il existe deux traits frappants que je dois te dire: les rebelles, du bas des remparts, crioient aux braves soldats du trente-unieme régiment: vous nous trahissez; rendez-vous, ou on ne vous fera pas plus de grace qu'aux bleus. Ceux-ci indignés de cette préférence leur répondoient par des fusillades terribles. Les rebelles proposoient aussi de crier: *vive Louis XVII.* Les canonniers leur répondoient en mettant le feu aux canons. *Voilà du dix-huit.* Un de nos braves soldats qui a été blessé, à l'instant où on lui faisoit l'amputation de la jambe, dit: *je préférerois la mort, si je ne pouvois plus être utile à la république.*

Anecdote de Pierre Bayle, représentant du peuple, à Toulon.

Pierre Bayle fut tiré de son cachot la veille de sa mort; traîné sur la place principale de la ville,

ſollicité de crier : vive Louis XVII, qu'à ce prix on lui laiſſeroit la vie. Nouveau Régulus il répondit : *je n'ai point voté la mort du tyran, pour crier vive Louis XVII.* Cette fermeté lui valut mille coups & bleſſures, que les anglois lui porterent en face, & aux applaudiſſements des toulonnois. Bayle fut replongé dans ſon cachot, où il fut trouvé mort le lendemain.

Traits de courage & de patriotiſme.

Le citoyen Àman *S*alliant, né à Alençon, volontaire dans le troiſieme bataillon, âgé de 18 ans, doué de tous les avantages de la nature, & de toutes les vertus qui font le vrai ſoldat citoyen, s'étant trouvé dans la malheureuſe affaire de Machecoul, le 10 juin dernier, une balle l'atteignit à la tempe gauche & ſortit par la droite ; devenu tout-à-coup aveugle il ſe retire, aux empreſſements de ſes camarades, qui veulent le ſoulager du poids de ſes armes & le porter à l'hôpital : *non*, leur dit-il, *je ſuis encore en état de me défendre, & ſi l'ennemi s'approche, je ne pourrai pas le voir, mais je l'entendrai.* A ces mots il met un doigt à l'ouverture de ſa plaie pour empêcher le ſang de couler. Il reçoit encore deux bleſſures, l'une à la cuiſſe l'autre à l'épaule. Enfin conduit à l'hôpital, il eſt fait priſonnier par les brigands, qui goûtent le plaiſir barbare de le martyriſer à coups de croſſes de fuſils. C'eſt ainſi qu'il paſſe quatre jours ſans traitement, ſans nourriture, & baigné dans ſon ſang ; il eſt enfin ſecouru par un de ſes compagnons d'infortunes, l'aide-chirurgien de ſon bataillon.

Au bout de trois mois il apprend que les brigands vont prendre la fuite ; il ſe leve, & va ſeul & preſque nu, à plus d'un quart de lieue, au devant de notre armée.

Trait d'héroïsme d'un enfant de 15 ans.

Cet enfant, que vous présente la section des sans culottes, est âgé de quinze ans & demi; son nom est André Pajot : il est fils unique, & son pere est aux frontieres. Il a quitté sa mere le 12 mars dernier, pour courir à la défense de la république. Les commissaires chargés de l'enrôlement l'ont d'abord refusé, à cause de son jeune âge & de sa petite taille; mais il leur observa que son patriotisme avoit toute sa crue, que son amour pour la liberté ne seroit jamais plus brûlant, & que s'il étoit trop petit pour atteindre l'ennemi d'aussi loin que ses camarades, il tomberoit sur lui pour le combattre corps à corps; en un mot, il versa tant de larmes & fit tant d'instances, qu'il obtint de partir pour être tambour dans l'armée du nord. Il s'est trouvé dans toutes les actions les plus chaudes : la derniere fut auprès de Valenciennes, dans les bois de Bonne-Espérance.

Là, de vingt tambours qui battoient la charge, dix-neuf furent tués d'abord, & cet enfant blessé d'une balle au milieu de la jambe. Le combat dura quatre heures encore après sa blessure; & sans songer à sa douleur, il continua de battre la charge sans interruption, jusqu'à la déroute entiere des esclaves.

L'assemblée générale de la section des sans-culottes, pénétrée d'admiration au récit de tant de bravoure, & desirant l'honorer comme elle le mérite, a dans sa derniere séance, arrêté que ce jeune héros seroit présenté, en son nom, à la convention nationale & au conseil général de la commune de Paris.

Législateurs, vous croyez peut-être que nous n'avons eu que du courage à admirer dans ce jeune

républicain ; mais ici s'ouvre une ſcene plus intéreſſante encore : l'aſſemblée générale connoiſſant les beſoins & le dénuement dans lequel il étoit revenu de l'armée, faiſoit une collecte en ſa faveur. Dans cette même ſéance on venoit d'offrir deux enfants mâles qu'avoit mis au monde, le jour même, une de nos concitoyennes, indigente & pauvre comme lui. A cette vue, tranſporté de joie, & comme s'il eût voulu marquer par ſes bienfaits les premiers moments de leur exiſtence, notre invalide de 15 ans leur a donné la moitié de ſa collecte, qui ne s'eſt montée qu'à 147 liv. 6 ſols 3 den. ; car les ſans-culottes ne ſont riches que de mœurs & de patriotiſme ; & au même inſtant, le préſident de l'aſſemblée générale de la ſection des ſans-culottes a donné l'accolade paternelle à ces trois heureux enfants.

Le voilà, légiſlateurs républicains, ce modele naiſſant & parfait de valeur & de généroſité : le voilà, tel que l'ont vu les autrichiens. Vous le voyez avec ſes habits de bataille ; il ſeroit déparé s'il avoit d'autres ornements ; il n'a d'autre patrimoine que ſa gloire, & il ne le changeroit pas contre les plus beaux héritages. Il vous jure de retourner au combat & à la vengeance, ſi ſa bleſſure lui permet d'aller achever l'ouvrage qu'il a ſi glorieuſement commencé.

Mandataires du peuple, ſongez qu'il eſt dans l'indigence, ainſi que ſa mere ; ſongez que ſon pere eſt au poſte de l'honneur, du devoir & des dangers ; ſongez enfin que nous ne vous avons dit que la vérité des faits, tels qu'ils ſont atteſtés légalement, parce que ce ſeroit les gâter que de vouloir les embellir, & que l'hiſtoire la plus exacte de la vertu fut toujours ſon plus bel éloge.

La convention accorde au jeune homme un ſe-

cours proviſoire de trois cents livres, & renvoïe au comité d'inſtruction publique, pour être mentionné au recueil des actions héroïques.

Monnel inſtruit l'aſſemblée qu'il ſe trouve ſur le bureau un trait d'un ſergent du cent deuxieme régiment, qui ayant eu le pied emporté par un boulet de canon, ſe releva en diſant : *ah les coquins ! ils m'ont coupé le pied, je veux me venger & vengea la patrie :* il prit un fuſil, envoya une balle à l'ennemi, & ſoutenu par ſes camarades, il ſe retira d'un air ſatisfait & joyeux, diſant : *vive la république.*

Hiſtoire ancienne.

Mutius, ſurnommé Cordus & enſuite Scævola, s'immortaliſa dans la guerre de Porſenna, roi des Toſcans, contre les Romains. Ce prince, défenſeur de Tarquin le ſupetbe, chaſſé de Rome, alla aſſiéger cette ville pour y faire rentrer le tyran. La vie de Porſenna parut à Mutius incompatible avec le ſalut de la république ; il ſe détermina à la lui ôter ; & déguiſé en Toſcan, il paſſa dans le camp ennemi. La tente du roi étoit aiſée à reconnoître ; il y entra, & le trouva ſeul avec un ſecrétaire, qu'il prit pour le prince, & qu'il tua au lieu de lui ; les gardes accoururent au bruit & arrêterent Mutius. On l'interrogea, afin de ſavoir d'où il étoit, s'il avoit des complices, & la cauſe d'une action ſi téméraire ; mais refuſant de répondre à ces queſtions, il ne fit que dire : *je ſuis romain.* Et comme s'il eût voulu punir ſa main de l'avoir mal ſervi, il la porta ſur un braſier ardent, & la laiſſa brûler, en regardant fiérement Porſenna. Le prince étonné admira le courage de Mutius, & lui rendit ſon épée, qu'il ne put recevoir que de la main gauche, comme le déſigne le ſurnom de *Scévola*, qu'il porta depuis.

Une action ſi courageuſe honora Mutius ſans ſauver Rome. Ce brave romain feignant alors d'être touché de reconnoiſſance pour la généroſité de Porſenna qui lui avoit ſauvé la vie, lui parla ainſi: *ſeigneur, votre généroſité va me faire avouer un ſecret que tous les tourments ne m'auroient jamais arraché: apprenez donc que nous ſommes trois cents qui avons réſolu de vous tuer dans votre camp; le ſort a voulu que je fuſſe le premier à vous attaquer; & autant j'ai ſouhaité d'être l'auteur de votre mort, autant je crains qu'un autre le devienne; ſur-tout aujourd'hui que je vous connois plus digne de leur amitié que de leur haine.* Le roi toſcan, plus touché du courage de ſes ennemis que de la cruauté des meurtriers, fit la paix avec eux; & cette paix fut le fruit de la bravoure intrépide d'un ſeul homme.

Nous aurons ſoin de recueillir avec empreſſement les traits d'héroïſme & de bravoure qui nous parviendront, afin de les annoncer dans une troiſieme partie.

De la définition des mots adoptés depuis la Révolution.

Ce n'eſt point pour les hommes éclairés que je donne ici la définition des nouveaux termes les plus utiles; je conſacre ce petit travail pour les enfans qui ont beſoin de s'inſtruire de tous les mots qui ſervent à l'organiſation de toutes les branches du gouvernement.

CHAPITRE PREMIER.

De l'explication du mot République.

PREMIERE LEÇON.

D. Qu'entend-on par ce nom, ce grand nom de République ?

R. Il veut dire proprement les affaires générales d'une ſociété, c'eſt-à-dire, d'une aſſemblée d'hommes, il exprime les intérêts, les avantages communs à tous ſes membres : tout cela ſe trouve dans les deux mots latins dont il eſt formé *res publica*, qu'on traduit littéralement par ceux-ci, *choſe publique*.

D. Fais-moi connoître quel eſt ce gouvernement là ?

R. Eh bien, cherchons enſemble : d'abord tu vois

qu'une république ne peut être une monarchie, puiſque celle-ci ſuppoſe un pouvoir arbitraire.

D. Quelle différence mets-tu entre la monarchie & la république ?

R. Ce qui les diſtingue, c'eſt ſur-tout que la monarchie annonce un état gouverné par un ſeul, & que la république eſt gouvernée par pluſieurs.

D. Pourquoi ajoute-t-on le mot démocratique à notre république ?

R. C'eſt que le mot démocratique regarde un gouvernement encore plus républicain, & qu'il n'y a point de république ſans démocratie, c'eſt-à-dire, ſi le peuple ne peut exercer tous les pouvoirs.

D. Explique-nous ce que tant de gens ne conçoivent pas encore, comment un grand peuple comme la France peut former une ſeule république ?

R. La choſe eſt pourtant bien ſimple : juges-en par toi même, ſi tu veux bâtir une ſalle, par exemple, pour la ſociété populaire, ſera-ce la multitude des citoyens que tu raſſembleras pour en deſſiner les plans, ou bien réuniras-tu des artiſtes habiles dans l'art de conſtruire ou d'arranger commodément un endroit d'aſſemblée.

D. Comment établiras-tu donc le gouvernement républicain démocratique ?

R. Par le choix du peuple, ſur les talens, la ſcience, les vertus du législateur, de l'adminiſtrateur, du juge.

D. Le pouvoir réſide donc toujours dans le peuple ?

R. Il ne ſort de ſes mains que par la *confiance*, il n'en ſort même que pour un temps, il y rentre ſans ceſſe pour qu'il en diſpoſe de nouveau.

D. Le peuple a donc le droit de voir agir ceux qu'il a choiſis ?

R. Rien ne peut être ſecret, point de myſtere, aucun abus qui ne ſe réforme, aucune dépréda-tion qui ne ſoit punie : c'eſt-là préciſément la république démocratique Françoiſe, ce ſera un jour la république univerſelle.

CHAPITRE II.

De l'ariſtocratie & de ſes ramifications.

PREMIERE LEÇON.

D. D'où vient le nom d'ariſtocratie ?

R. Ariſtocratie, ſignifie puiſſance des grands, c'eſt le nom d'un gouvernement où l'autorité eſt exercée par une ſeule claſſe d'hommes, à l'excluſion de tous les autres citoyens.

D. Comment appelloit-on dans le principe, les grands, les principaux, les ſeigneurs ?

R. *Ariſto*, & l'on donna à leur adminiſtration le nom d'ariſtocratie ou de gouvernement des grands.

D. Quel étoit le gouvernement français avant l'heureuſe révolution ?

R. Le gouvernement étoit une véritable ariſtocratie, Louis Capet ſembloit n'être le chef que pour donner à ce gouvernement le nom de *monarchie*.

D. Où réſidoit l'autorité ?

R. Dans la main des ci-devrnt nobles, eux ſeuls occupoient toutes les premieres charges de l'état, le peuple, le pauvre peuple étoit à la fois ſoumis, & à l'oppreſſion des grands, & à la vo-

lonté d'un roi, ou, ce qui eſt la même choſe, au deſpotiſme, à la tyrannie.

D. Qu'a fait l'Aſſemblée nationale pour détruire juſqu'au ſouvenir de l'ariſtocratie qui regnoit en France?

R. Elle a aboli, (le 19 juin 1790 vieux ſtyle) les titres de prince, de comte, de marquis, de baron, de chevalier, dont ſe paroient ceux qui exerçoient ce gouvernement oppreſſeur.

D. La France n'a-t-elle eu que l'ariſtocratie des grands à combattre?

R. Elle a été obligée de ſe tenir continuellement en garde contre quatre à cinq autres eſpeces.

D. Nommez-les.

R. La robinocratie, la bureaucratie, la financiere, celle des gros négociants, des gens de plumes, des propriétaires des campagnes, & en dernier lieu, celle des boutiquiers.

D. Qu'entend-on par les mots robinocratie, bureaucratie?

R. L'on entend l'ariſtocratie des gens des parlemens, comme les ci-devant préſidents, conſeillers, avocats, procureurs, & toute cette engeance de commis dans les différentes adminiſtrations, qui ont plus de ton que les adminiſtrateurs fédéraliſés.

LEÇON SECONDE.

Des jacobins & des feuillants.

D. Que veut-on dire par les noms de jacobins, de feuillants?

R. Ce ſont les noms que l'on a donné aux chauds patriotes qui ſe ſont les premiers réunis dans une ſalle appartenant aux ci-devant jacobins.

D. Pourquoi a-t-on appellé auſſi, par mépriſes les patriotes dans le principe, feuillants ?

R. C'eſt une ſciſſion qui ſe fit aux jacobins de Paris entre les patriotes, les modérés, les indifférens pour la choſe publique, ces derniers choiſirent l'égliſe des religieux appelés *feuillants*, & les premiers, bien prononcés, ne voulurent jamais quitter la ſociété mere appellée *jacobins*, nom que l'on quittera dans la ſuite, parce qu'il rappelle la monacale, le fanatiſme.

D. N'y a-t-il pas eu encore une ariſtocratie qui a occaſionné beaucoup de maux en France ?

R. C'eſt l'ariſtocratie ſacerdotale qui a mis la République pour ainſi dire en combuſtion pour des opinions réligieuſes, en diviſant le mari d'avec la femme, les freres & les ſœurs entre eux, & en portant depuis douze mois la torche du fanatiſme qui a déſolé pluſieurs départemens.

TROISIEME LEÇON.

De l'anarchie.

D. Dis-nous à-préſent ce que l'on entend par anarchie ?

R. Ce mot anarchie, grec d'origine, ſignifie qui n'a point de chef.

D. Explique-nous plus clairement cette définition.

R. Il déſigne l'état de déſordre dans lequel ſe trouve une république, lorſque les lois ſont violées impunément par tout le monde, & que perſonne n'a aſſez d'autorité pour les faire reſpecter.

D. Qu'entend-on par fédéraliſte ?

R. C'étoient des ſoi-diſant patriotes mal intentionnés qui vouloient ſe coaliſer pour établir une république ariſtocrate ; c'étoient les riches, les gens d'affaires & les négociants qui vouloient s'emparer du gouvernement pour aſſervir de nouveau le peuple.

LEÇON QUATRIEME.

Du mot émigré.

D. Que veut dire le mot *émigré* ?

R. On appelle émigrés ceux qui ont quitté lâchement leur patrie pour ſe réunir aux puiſſances coaliſées qui ſont en guerre avec la République, & ont abandonné femmes & enfants pour ſuivre la gloriole, l'ambition, & ſur-tout leurs atrocités contre les patriotes.

D. De quel œil ſont regardés aujourd'hui ces monſtres qui ont abandonné leur patrie dans un temps de danger ?

R. Ils ſont en horreur dans les pays mêmes ennemis, regardés comme traîtres & manquant de tout, n'ayant pas voulu profiter de deux différentes amniſties ou *graces* de la part des repréſentants du peuple.

D. Mais l'indulgence, la modération à leur égard ne peut-elle plus avoir lieu ?

R. Ils ont mis le comble à la meſure ; la république, ſans ſe compromettre, ne peut plus pardonner à des enfants auſſi rebelles & auſſi dénaturés ; ils ſont dignes de la peine de mort, s'ils oſent rentrer en France.

CINQUIEME LEÇON.

De la Garde nationale.

D. Qu'entend-on par garde nationale ?

R. C'eſt le droit, dans un état libre, d'être armé pour ſa défenſe perſonnelle, pour le maintien des lois & le ſalut de ſa patrie ; ainſi tout le monde nait ſoldat pour défendre ſon pays.

D. Qui ſont ceux qui compoſent la garde nationale ?

R. Ce ſont tous les citoyens depuis l'âge de dix-huit ans.

D. La garde nationale forme-t-elle dans la république un corps militaire & diſtinct ?

R. Elle eſt la nation même, mais comme force armée, elle eſt eſſentiellement obéiſſante, & ne peut exercer le droit de délibérer.

D. Pourquoi ne peut-elle exercer le droit de délibérer ?

R. Parce qu'étant ſoumiſe en tout à la puiſſance civile, ou aux corps adminiſtratifs, elle ne peut agir ſans leurs ordres, elle eſt inſtituée pour la ſûreté commune, elle ne doit y laiſſer porter aucune atteinte.

D. Que ſignifie confédération ?

R. C'eſt la promeſſe réciproque que ſe font pluſieurs perſonnes de défendre mutuellement leurs intérêts, leurs droits, leur vie.

D. Y a-t-il eu en France depuis la révolution une pareille confédération ?

R. La nation frauçaiſe eſt la premiere qui ait donné ce bel exemple à l'univers le 14 juillet 1790 (vieux ſtyle.)

D. Comment cela s'eſt-il paſſé?

R. Des députés de tous les départemens de la France armés pour le maintien de ſa libetté, ont juré ſur l'autel de la patrie de vivre & de mourir pour elle s'il le faut, & de voler aux ſecours les uns des autres.

CHAPITRE III.

De la Conſtitution.

PREMIERE LEÇON.

D. Qu'entends-tu par conſtitution?

R. C'eſt le corps des lois fondamentales qui conſtituent le gouvernement d'un peuple; ainſi la conſtitution d'un état, d'une république, eſt l'organiſation de chacune des parties de ſon gouvernement, ou l'enſemble des lois d'après leſquelles chacune d'elles doit être adminiſtrée.

D. Qui eſt-ce qui a droit de faire une conſtitution?

R. C'eſt au peuple, & ce n'eſt qu'au peuple qu'appartient le droit d'établir ſa conſtitution; celle qu'il n'a pas faite lui même ou à laquelle il n'a pas donné ſon adhéſion libre & volontaire, eſt une mauvaiſe conſtitution.

D. Une conſtitution une fois acceptée librement par un peuple, peut-elle être changée par ce même penple?

R. Oui, quand ſon intérêt le commande, aucune nation n'a le droit de contraindre une autre

nation à ſuivre les lois qu'elle s'eſt faite, lorſque ces lois ne conviennent plus à ſon bonheur.

Chaque peuple a ſes lois, (dit Brutus)
Qu'il tient de ſa nature, & qu'il change à ſon choix.

D. D'après ces principes, la France ſous l'ancien régime, avoit-elle une conſtitution ?

R. Non, le peuple obéiſſoit à des lois qu'il n'avoit pas faites, la ſouveraineté étoit partagée entre le roi & quelques corps ariſtocratiques; tous les pouvoirs étoient confondus, les droits des citoyens ſans ceſſe violés, parce qu'ils étoient méconnus, & ceux de la nation oubliés.

D. Vous nous avez défini le mot *droit*, donnez-nous en un exemple palpable.

R. J'ai droit à telle choſe, ſignifie telle choſe m'eſt due : je ne puis exiger une choſe injuſte, donc l'injuſtice eſt la borne de mes droits. On ne peut me refuſer ce que la juſtice ne défend point de m'accorder, donc j'ai droit à tout ce que la juſtice me permet.

SECONDE LEÇON.

Des Commettants.

D. Qu'entend-on par commettant ?

R. On entend par commettant, ceux qui *commettent* quelques perſonnes à leur place, pour agir en leur nom & avec tous leurs pouvoirs; ainſi, quiconque nomme quelqu'un pour le repréſenter dans quelque occaſion que ce ſoit, eſt ſon *commettant*; par exemple, les habitans d'un canton, d'un diſtrict, d'un département, ſont

les commettans des officiers qu'ils éliſent, & des députés qu'ils envoient à l'aſſemblé nationale: ceux-ci ſont leurs commis ou repréſentans; tout citoyen par conſéquent qui a les qualités exigées par la conſtitution, eſt commettant ou commis, repréſentant ou repréſenté, parce qu'il a pris part à l'élection des officiers publics & des députés au corps légiſlatif, ou qu'il l'eſt lui-même.

D. Lorſque les pouvoirs d'un député à l'aſſemblée nationale ont été vérifiés par ſes collegues, ſes commettants peuvent-ils le rappeler?

R. Non, il devient le repréſentant de la nation entiere, dont il eſt chargé de défendre les droits, & non pas celui du département qui l'a élu.

D. Quelle eſt cependant la convenance qui doit exiſter?

R. Il convient que chaque député entretienne une correſpondance réguliere avec ſon département & ſes commettants; on doit s'adreſſer à lui, préférablement à tout autre, pour les pétitions qu'on veut préſenter au corps légiſlatif.

D. Qu'entend-on par le mot commiſſaire, dont on parle à chaque inſtant?

R. C'eſt celui, en général, qui eſt chargé d'une commiſſion momentanée, ou qui eſt commis ſoit par la ſociété populaire, ſoit par le département, la municipalité, pour exercer différentes fonctions, ſoit de juſtice, ſoit de police.

TROISIEME LEÇON.

D. Qu'entend-on par commune?

R. Cette dénomination comprend tous les habitants d'une ville, d'un bourg, qui jouiſſent du droit d'élire leurs officiers municipaux, pour veiller au maintien de l'ordre établi par eux, & régler les

affaires qui intéreſſent la communauté.

D. Que ſignifie ce mot contribution ?

R. C'eſt un mot formé du latin *contribuere*, donner, accorder ; *cum tribuere*, donner avec d'autres conjointement ; ainſi contribution eſt la part ou écot que chacun donne pour ſoi. J'ai payé ma contribution, ſignifie, j'ai acquité ma part de cette dépenſe ; au lieu que le mot ſignifie *charge*, qui ne convient plus à un peuple libre comme la France.

D. Qu'entend-on par contribution fonciere ?

R. C'eſt celle qui eſt répartie ſur les biens fonds, c'eſt-à-dire ſur les terres ; c'eſt *l'impôt territorial* ſous une autre dénomination. Cette contribution ſera perçue, exigée à raiſon du revenu net, c'eſt-à-dire ſur ce qui reſte au propriétaire ou au fermier, après qu'il a retiré de ſa récolte une quantité ſuffiſante pour payer les frais de culture, ſemence, de récolte & d'entretien.

D. Que ſignifie convocation ?

R. C'eſt l'invitation faite à pluſieurs perſonnes de ſe rendre dans un même lieu à une même heure, ou à une époque indiquée.

D. Qu'entend-on par corporation ?

R. On appelle ainſi toute eſpece d'aſſociation légale, qui a un objet unique & particulier.

D. Toutes les corporations ſont-elles abolie ?

R. A la voix de l'aſſemblée nationale, les corporations du clergé, de la nobleſſe, des parlements qui pouvoient être conſiderées comme des ſections de la nation dont les privileges violoient les droits ſacrés du peuple, ont diſparu ; toutes les congrégations, communautés, compagnies, provinces qui avoient des immunités, des exemptions abſurdes & ridicules, ont ſubi le même ſort.

D. Vous nous dites que toutes les corporations, ou aſſociations d'hommes & de femmes ſont ſupprimées, éteintes, ne reſte-t-il pas encore des corps ?

R. Oui, on donne ce nom à l'aſſemblée nationale, aux aſſemblées adminiſtratives ; parce qu'il eſt aiſé de penſer que ces corps inſtitués pour la formation de la matiere des loix, ne jouiſſent d'aucune prérogative, privilege, contraire aux droits de la nation dont ils ſont dépoſitaires.

LEÇON IV.

Des Corps Adminiſtratifs.

D. Qu'entend-on par corps adminiſtratifs ?

R. On comprend ſous cette dénomination les aſſemblées chargées de l'adminiſtration des départements & des diſtricts de la république.

D. Comment eſt diviſé chaque corps adminiſtratif ?

R. Il eſt diviſé en conſeil & en directoire.

D. De combien de membres ſont compoſés les corps de département ?

R. De trente-ſix.

D. Ceux de diſtrict ?

R. De douze membres.

D. Qu'entend-on par diſtrict ?

R. Diſtrict ſignifie reſſort d'une adminiſtration, juriſdiction, étendue de territoire.

D. Que ſignifie département ?

R. C'eſt le nom de chaque ſection de la France, ſuivant la nouvelle diviſion. Département vient de *départir*, qui ſignifie diſtribuer, partager,

D. Et le mot directoire ?

R C'eſt une ſection, une diviſion d'un corps ad-

miniſtratif chargé de faire exécuter les arrêtés & délibérations de l'aſſemblée générale à la fin de chaque ceſſion.

D. Qu'entendez-vous par corps législatif ?

R. C'eſt un nom donné à l'aſſemblée nationale, comme exerçant le pouvoir que la nation lui a délégué de faire des lois : *législatif* ſignifie qui donne, qui fait des *lois*.

D. De combien de chambres eſt compoſé le corps législatif ?

R. Il n'eſt compoſé que d'une chambre, il eſt permanent, & ſe renouvelle en totalité, d'après notre nouvelle conſtitution, tous les ans, le premier de mai.

D. De combien de membres eſt-il compoſé ?

R. De 745 avant l'acquiſition à la liberté du département du Mont-Blanc, ce ſont 745 députés de tous les départements de la république.

D. Tous les citoyens peuvent-ils devenir membres du corps législatif ?

R. Aucun état, profeſſion, fonction publique, aucune religion n'exclut de l'éligibilité au corps législatif, quand une fois on a les qualités requiſes par la conſtitution ; c'eſt à-dire, être ou devenu François, d'être majeur, d'être domicilié dans le canton ou ſa ſection.

D. Quelles ſont ces qualités ?

R. François, âgé de 25 ans, accomplis depuis ſix mois, avoir payé toutes ſes contributions, s'être fait inſcrit, à 18 ans, ſur le regiſtre de la garde nationale, ſur celui du juré.

D. Que ſignifie le mot légiſlature ?

Rs Ce mot a été inventé par l'aſſemblée nationale, pour déſigner la période de temps que le corps légiſlatif demeure aſſemblé depuis ſon inſtallation juſqu'à l'inſtant où les pouvoirs de ſes membres

étant expirés, ils sont remplacés par d'autres députés.

D. Qu'entendez-vous par corps municipal ?

R. J'entends un corps qui est composé de tous les officiers municipaux.

D. Les notables font-ils aussi partie de ce corps ?

R. Non, ils forment seulement le conseil-général de la commune.

D. De quelle maniere est divisé le corps municipal ?

R. En conseil & en bureau; c'est-à dire en assemblées partielles chargées d'un travail particulier.

D. Qu'entend-on par comité ?

R. C'est une assemblée partielle, composée de commissaires nommés dans une assemblée générale, & chargés d'un travail particulier.

CINQUIEME LEÇON.

Des assemblées primaires.

D. Pour quel but se font les assemblées primaires, dont nous entendons parler plusieurs fois l'année.

R. Les assemblées primaires se forment dans chaque canton, ou dans les sections d'une ville, pour nommer les électeurs qui éliront les officiers publics, tels que les ministres du culte, les juges, les administrateurs & les députés à la convention nationale.

D. Pourquoi est-il défendu de porter dans toute assemblée ni épées, ni bâtons, ni aucune espece d'armes ?

R. C'est pour éviter les malheurs qui pourroient arriver à la suite de quelques discussions, où des cerveaux brûlés, fâchés de ce que l'on ne suit pas leurs opinions, pourroient avoir des altercations,

des disputes qui pourroient en faire venir à des combats, les partis opposés les uns aux autres.

D. Les assemblées électorales sont-elles différentes des primaires ?

R. Les électorales sont la réunion dans le chef lieu d'un district des électeurs nommés dans les assemblées primaires des différents cantons, lesquels doivent élire les personnes qui remplaceront les officiers publics qui sortent de charges.

D. Qu'entend-on par assemblée administrative.

R. C'est la réunion des personnes élues dans les assemblées électorales, pour administrer un district ou un département.

SIXIEME LEÇON.

Des mots Dénonciation, Motion, Pétition, Ajournement, &c.

D. Qu'entend-on par dénonciation ?

R. C'est un acte par lequel, sans y être personnellement intéressé, on dénonce à la justice ou à la société en général un crime, un délit, & le nom de son auteur.

D. Quelle différence y a-t-il entre la dénonciation & la délation ?

R. La dénonciation ne tend qu'à révéler, à découvrir des faits qui blessent l'ordre public, & n'a d'autre objet que de mettre en garde ses concitoyens contre le mal qu'on veut leur faire, ou de venger la loi d'avoir été enfreinte ; au lieu que le délateur veut perdre son ennemi & l'accuse ; il fait le mal pour le mal, & loin qu'il en revienne aucun bien à la société. Délateur & ran-

BIBLIOTECA-BIBLIOTECA

porteur, ſelon le langage des écoliers, eſt la même choſe.

D. La dénonciation eſt-elle utile dans une république ?

R. Elle eſt la ſauve-garde de nos droits; c'eſt la premiere de nos nouvelles vertus, bien différente de la délation, qui n'a ſouvent en vue que la haine, la vengeance, & qui ne s'exerce ſouvent que dans la vue de faire du mal.

D. Tout ciroyen eſt-il obligé de dénoncer les abus d'autorité de ceux qui gouvernent, lorſqu'il en a la preuve ?

R. Ne pas le faire, c'eſt ſe rendre coupable du même crime, c'eſt l'autoriſer, c'eſt le favoriſer, c'eſt encourir la même peine.

D. Que veut dire le mot *motion*, qui eſt aujourd'hui ſi commun ?

R. Ce mot ſignifie mouvement, il vient du latin *motio*, il déſigne l'action d'un orateur qui meut une aſſemblée par une propoſition.

D. Motion ou propoſition ſont donc la même choſe ?

R. Ces deux mots ſont ſouvent pris l'un pour l'autre, quoique la motion ſoit ſouvent l'effet de la propoſition.

D. Qu'entend-on par amendement ?

R. Ce terme ſignifie changement en mieux, amélioration ; il vient du vieux français *amender*, rendre meilleur, corriger; en légiſlation, c'eſt rendre un décret plus précis, plus clair & plus ſignificatif.

D. Expliquez-nous ce que ſignifie ce terme de légiſlature, *ajournement* ?

R. C'eſt le renvoi d'une délibération à un jour fixe.

D. Quand eſt-ce que l'ajournement a lieu ?

R. C'eſt lorſqu'une queſtion n'eſt pas aſſez éclaircie pour que l'aſſemblée puiſſe prononcer une déciſion.

D. Qu'entend-on par ajournement indéfini ?

R. L'ajournement illimité eſt le renvoi à un autre temps, ſans en fixer le terme.

D. Expliquez-nous ce qu'on entend par *pétition* ?

R. Ce mot *pétition* vient du mot latin *petitio*, qui ſignifie demande ; ce mot dans ce ſens, eſt nouveau dans notre langue ; l'on dit donc pétitioner la municipalité, &c. &c.

D. Que veut dire *ordre du jour* ?

R. C'eſt l'ordre du travail dont une aſſemblée délibérante doit s'occuper dans le jour ou tel jour ; ainſi l'ordre du jour ne peut être interverti, renverſé par aucune diſcuſſion étrangere.

D. Que veut dire délibération ?

Rt C'eſt un arrêté, réſolution, c'eſt l'acte par lequel on délibere une choſe, on l'arrête, on la réſout, on la détermine.

D. Quel moyen prend-on pour que les délibérations aient du poids ?

R. Il faut que toutes les délibérations ſoient rédigées & ſignées, & doivent contenir les noms des délibérants.

D. D'où vient le nom de *citoyen* ?

R. Le nom de citoyen ou d'homme libre vient du mot *civitas*, qui ſignifie cité ; l'homme qui n'eſt pas citoyen eſt eſclave, c'eſt-à-dire régi par des ordres arbitraires.

D. Il y a donc une grande différence entre un citoyen & un eſclave ?

R. Le citoyen exerce par lui-même ou ſes repréſentants ſes droits naturels ; au lieu que l'eſclave n'oſe ni parler ni écrire, & eſt étranger à toutes les fonctions du gouvernement.

D. Quelle différence y a-t-il entre ſection & ceſſion, & ſéance ?

R. Section ſignifie diviſion, ſéparation : comme par

exemple, les ſept ſections de la ville de Grenoble, & ceſſion eſt le temps que les légiſlateurs, adminiſtrateurs ſont aſſemblés ; & ſéance eſt le temps que durent les diſcuſſions dans une aſſemblée.

D. Eclairez-nous ſur le mot *inſurrection*, dont nous entendons ſi ſouvent parler.

R. Ce mot ſignifie le ſoulévement d'un peuple entier contre le gouvernement, lorſqu'il tranſgreſſe les lois, ou qu'il abuſe de ſa puiſſance. Il vient du mot latin *inſurgere*, s'élever contre.

D. Y a-t-il une grande diſtance entre la révolte & l'inſurrection ?

R. Oui, la révolte étant l'effet de l'égarement du peuple, ou de la mutinerie de quelques factieux, eſt un acte de rébellion contre les lois légitimes ; au lieu que l'inſurrection étant l'effet d'un mouvement naturel d'indignation, eſt un acte de défenſe, c'eſt la réſiſtance à l'oppreſſion, qui eſt un ſaint devoir.

SEPTIEME LEÇON.

Du mot Scrutin.

D. Qu'entend-on par ſcrutin ?

R. C'eſt une maniere de procéder à l'élection d'un officier public, conſiſtant à donner ſecrétement ſa voix.

D. Comment donne-t-on ſon ſuffrage ?

R. Cela ſe fait en inſcrivant le nom de celui qu'on veut élire dans un billet plié.

D. N'y a-t-il pas une autre maniere de choiſir les propoſés, les candidats ?

R. En mettant une feve ou petite boule, qu'on ap-

pelle ballotte, dans le vaſe deſtiné à recueillir les ſuffrages.

D. Combien y a-t-il de ſortes de ſcrutins?

R. Il y en a de trois ſortes : le ſcrutin individuel, le ſcrutin de liſte ſimple & le ſcrutin de liſte double.

D. Qu'entend-on par ſcrutin individuel?

R. C'eſt celui auquel on procede en faiſant par chaque votant, un bulletin particulier pour chaque ſujet à élire, & ſur lequel on n'écrit qu'un ſeul nom.

D. Qu'appelle-t-on ſcrutin à liſte ſimple ?

R. C'eſt lorſque l'on vote à la fois ſur tous les ſujets, en écrivant dans le même billet autant de noms qu'il y a de nominations à faire.

D. Expliquez-nous le ſcrutin de liſte double.

R. C'eſt celui par lequel, non ſeulement chaque électeur vote à la fois ſur tous les ſujets à élire comme dans le ſcrutin de liſte ſimple, mais encore déſigne un nombre de candidats double de celui des places à remplir.

D. Comment cela ſe fait-il ?

R. En écrivant dans le même billet un nombre de noms double de celui des nominations à faire.

D. Qu'entend-on par élire par la pluralité des ſuffrages ?

R. C'eſt celle qui excede la moitié des voix de tous les votants ; ainſi une élection à la pluralité abſolue eſt celle par laquelle il faut réunir au moins une voix en ſus de la moitié de tous les ſuffrages.

D. Que ſignifie pluralité relative ?

R. C'eſt celle par laquelle il s'agit d'avoir obtenu un plus grand nombre de voix que les autres, quel que ſoit d'ailleurs ce nombre.

D. Quelles obſervations y a-t-il à faire lorſqu'une

élection ne peut être faite qu'à la pluralité abſolue ?

R. Si le premier ſcrutin ne produit pas cette pluralité en faveur de quelqu'un, on procédera à un ſecond; & ſi le ſecond ne donne point encore de pluralité abſolue, on tient note des deux citoyens qui ont reçu le plus de ſuffrages, & l'on paſſe à un troiſieme tour de ſcrutin; toutes les voix doivent alors ſe réunir ſur les deux ſujets.

D. Mais que faire ſi elles ſont partagées en nombre égal ?

R. Le plus ancien d'âge eſt préféré.

D. Dans les élections, qu'entend-on par ballotage ?

R. C'eſt la maniere de donner ſon ſuffrage ou ſa voix dans les élections, en mettant ſecretement dans une boîte, une petite boule appellée *ballote*, ou une fêve noire ou blanche, la blanche marque l'admiſſion & la noire le refus.

HUITIEME LEÇON.

Des mots Décrets & Lois.

D. Qu'entend-on par décret ?

R. Ce mot vient du latin *decretum*, ordonnance, arrêt, déciſion; juger, régler, décider, ſtatuer.

D. Qu'entend-on par loi ?

R. La loi eſt ce qui lie, ce qui oblige.

D. Faut-il un vœu général pour faire une loi, un décret ?

R. Il ſuffit que la loi & le décret ſoient le vœu de la majorité du peuple.

D. Comment connoît-on qu'une loi eſt juſte ?

R. Lorſqu'elle ne bleſſe point les droits des hommes qui y ſeront ſoumis.

D. Comment connoîtra-t-on qu'un peuple eſt libre ?

R. Quand il jouira du droit d'accorder ou de refuſer ſon conſentement aux décrets de ſes repréſentants.

D. Qu'entend-on par loi réglementaire ?

R. C'eſt celle qui peut s'opérer ſans que les repréſentants aient pris connoiſſance du vœu général, & cela ſeulement proviſoirement, juſqu'à ce que le peuple y ait donné ſa ſanction, ſon aſſentiment.

D. Quelles différences y a-t-il entre les lois conſtitutionnelles, & les lois politiques & civiles ?

R. Les lois conſtitutionnelles ſont les baſes du gouvernement, les lois politiques & civiles en ſont les regles ; les unes ſont invariables, quand elles ſont fondées ſur les droits naturels de l'homme ; les autres, quoique dérivées de la même ſource, varient avec les circonſtances.

NEUVIEME LEÇON.

Du mot Aſſignat.

D. D'où vient le mot *aſſignat*, qui fait aujourd'hui notre monnoie :

R. C'eſt un billet d'une ſomme déterminée, dont le payement eſt aſſigné ſur la vente des biens nationaux.

D. L'aſſignat a-t-il une valeur réelle, comme l'or, l'argent ?

R. Oui, puiſqu'il repréſente une portion des biens fonds de la même valeur ; par exemple il repréſente encore les forêts immenſes de l'ancien clergé, & aujourd'hui les biens immenſes des émigrés.

D. De quel œil doit-on regarder ceux qui les diſcréditent ?

R. Comme des traîtres, des ennemis de l'état & des perturbateurs du repos public, & par conſéquent l'on doit les dénoncer ſans balancer.

DIXIEME LEÇON.

D. Qu'eſt-ce que c'eſt que la cocarde nationale?

R. C'eſt un nœud de rubans aux couleurs bleue, rouge & blanche, qui eſt devenu le ſigne de l'inſurrection des François, & qu'ils ne dépoſeront qu'après avoir triomphé des obſtacles que les ennemis de la patrie oppoſent à l'affermiſſement de leur liberté.

D. Avons-nous des exemples bien frappans de l'attachement à cette cocarde tricolore?

R. Nous avons appris que pluſieurs volontaires avant de mourir, les uns l'avoit miſe ſur leurs levres, ſur leurs poitrines, demandé à la baiſer tendrement avant de mourir par le fer de l'ennemi, & n'ont jamais voulu s'en déſaiſir d'entre leurs dents; & ces trois couleurs ſont l'emblême de notre liberté, & ſur nos étendarts ſur terre, & ſur nos pavillons ſur mer.

ONZIEME LEÇON.

Des mots Demagogue & Ariſtocrates.

D. Quentend-on par démagogue?

R. Ce mot venu du grec, eſt formé de deux autres, de *demos* peuple & de *agos* conducteur, chef; un démagogue eſt le chef d'une faction populaire; ce mot eſt toujours pris en mauvaiſe part, il ne s'applique qu'à un ſéditieux.

D. Qu'entend-on par démocratie ?

R. C'eſt le gouvernement dans lequel le peuple en corps exerce la ſouveraineté. Ce mot grec d'origine eſt compoſé de *demos* peuple & *icratos* puiſſance, empire, autorité, gouvernement.

D. Quelle différence y a-t-il entre *démagogue* & *démocrate*.

R. Un démagogue, comme je viens de vous le dire, eſt un chef, un homme emporté, qui ſe met à la tête d'une faction populaire, d'un parti capable de cauſer du trouble, du déſordre dans une république ; au lieu qu'un démocrate eſt un chaud patriote, qui connoît & exerce ſes droits.

D. Expliquez-nous un peu plus au long ce que c'eſt que la démocratie.

R. Le premier & le principal caractere de la démocratie eſt l'égalité en droits, qui regne entre tous les membres de la république ; chaque citoyen ſe réunit pour élire ſes repréſentants, qui doivent former les lois qui régiſſent la ſociété ; ces lois protegent également ceux qui s'y ſoumettent : elles ne favoriſent perſonne en particulier ; elles recompenſent & puniſſent ſans partialité ; dans l'ariſtocratie & dans la monarchie, que nous venons d'abattre victorieuſement, les lois prononçoient des diſtinctions, aſſignoient des rangs, accordoient des graces, diſpenſoient les uns de telles obligations, impoſoient aux autres des devoirs extraordinaires ; en un mot bleſſoient ſans ceſſe l'égalité naturelle, baſe de la démocratie.

D. Mais quand eſt-ce que les noms d'ariſtocrates & de démocrates ſe confondront dans celui de patriotes ?

R. Ce ſera quand les français ſauront préférer l'amour de la patrie à la défenſe de leurs opinions & de leurs intérêts ; mais ce temps me paroît à

moi encore bien éloigné dans mon particulier ; quoique le citoyen Chepys nous ait flattés que dans un mois il veut qu'il n'y ait plus dans cette ville ni ariſtocrate ni fanatique ni fédéraliſte.

D. D'où vient le titre de *monſieur* ?

R. De mon & de ſieur, altération de ſeigneur.

D. Quel cas devons-nous faire aujourd'hui de ce titre ?

R. L'effacer de notre langue, comme ceux de monſeigneur, de prince, de comte, de marquis, d'alteſſe, &c. qui ne nous choquoient que parce qu'ils n'étoient donnés qu'à une claſſe d'hommes privilégiés.

D. Qui eſt-ce qui a inventé ces titres de monſieur, madame, mademoiſelle?

R. C'eſt l'adulation, comme tous les autres ; des hommes libres & égaux ne ſe doivent d'autres égards que ceux qui s'accordent avec la dignité de leur caractere. La politeſſe prend ſa ſource dans la dégradation des mœurs ; nous devons la ramener à ce qu'elle doit être, les juſtes égards de l'humanité pour l'humanité. Tant que les romains furent libres, tant que dura la république, aucun titre d'honneur ne diſtingua un citoyen d'un autre. Scilla, Ceſar, Pompée étoient maîtres du monde, & le peuple nommoit chacun d'eux par ſon nom ; le dernier citoyen diſoit, bon jour, Caton. Ainſi plus de difficulté pour le tutoyement, qui eſt un préjugé de notre langue & digne d'un républicain.

LE CALENDRIER RÉPUBLICAIN.

Air : *On compteroit les diamans.*

Les jours, les mois & les ſaiſons,
Tout cède aux lois de l'harmonie ;
De l'erreur les combinaiſons
Font place au compas du génie :
Il trace le cours du deſtin,
Détruit celui de l'impoſture,
Et calque l'an républicain
Sur la marche de la nature.
A la voix des Légiſlateurs
Un nouveau monde vient d'éclore :
Menſonges, préjugés, erreurs,
Tout diſparoît à ſon aurore.
Le vieux cadran change ſoudain,
L'aiguille eſt perfectionnée,
Et le temps, d'un pas plus certain,
Marque les jours, les mois, l'année.
Autour de ce cercle parfait,
Le bonheur va tourner ſans ceſſe.
Que l'œil contemple ce bienfait,
Le chef-d'œuvre de la ſageſſe.
Briſons le monument groſſier
Du menſonge & de l'ignorance,
Et du nouveau calendrier
Chantons le pere & la naiſſance.

Premier mois. VENDÉMIAIRE.

L'aimable Automne ouvre, en riant,
La porte de la deſtinée,
Et la gaieté ſonne, en chantant,
La premiere heure de l'année.
Les ris, les jeux, l'amour, le vin,
Animent la nature entiere,
Et Bacchus, le verre à la main,
Proclame le *Vendémiaire*.

Deuxieme mois. BRUMAIRE.

De la terre l'exhalaiſon
Vient épaiſſir notre atmoſphere :
Le brouillard cache l'horizon :
Voilà d'où naquit le *Brumaire.*
Alors le ſage Agriculteur
Careſſe la terre amoureuſe,
Et jette, en ſon ſein créateur,
L'eſpoir d'une récolte heureuſe.

Troiſieme mois. FRIMAIRE.

Bientôt la Nature vieillit,
L'Aquilon chaſſe ſa pâture ;
Auſſi-tôt ſa beauté s'enfuit,
Et Frimat blanchit la verdure.
Chacun, auprès de ſon tiſon,
Se conſole avec ſa bergere ;
L'amour adoucit la ſaiſon
Et fait oublier le *Frimaire.*

Quatrieme mois. NIVÔSE.

La neige tombe, & l'horizon
Eblouit l'œil de la triſteſſe ;
Tout vient refroidir la raiſon,
Tout paralyſe la tendreſſe.
Cette monotone blancheur
Vieillit juſqu'à la moindre choſe ;
Elle imprime un ton de douleur
Sur la nature & ſur *Nivôſe.*

Cinquieme mois. PLUVIOSE.

Bientôt le fluide élément,
En ſe mariant à la terre,
Féconde le germe naiſſant
Qui, dans peu, doit la rendre mere.
Fleuve, mer, fontaine & ruiſſeau,
De l'eau tout reçoit l'exiſtence :
PLUVIOSE eſt l'enfant de l'eau,
Et le pere de l'abondance.

Sixieme mois. VENTÔSE.

Eole, en déchirant les Vents,
Détruit l'empire de Neptune ;
De leurs ſouffles froids & bruyans,
Tout reſſent l'atteinte importune :
L'arbre gémit, crie & ſe rompt ;
L'oiſeau fuit d'une aîle légere,
Et l'homme répare l'affront
Fait par *Ventôſe*, à ſa chaumiere.

Septieme mois. GERMINAL.

L'Hiver fuit, le Printemps renaît ;
La glace fond, le ruiſſeau coule,
La terre agit, l'herbe paroît,
Et la nature ſe déroule.
Germinal qui s'épanouit,
Du jeune âge paroît l'emblême ;
Oui, l'âge, comme lui, s'enfuit ;
Mais, hélas ! revient-il de même ?

Huitieme mois. FLORÉAL.

Alors le careſſant Zéphir
Vient éveiller l'aimable Flore,
Et le fruit heureux du plaiſir
Eſt la roſe qui vient d'éclore.
A la Raiſon offrons des fleurs,
C'eſt l'offrande de l'innocence ;
Que *Floréal* ſoit, pour les cœurs,
Le mois de la reconnoiſſance.

Neuvieme mois. PRAIRÉAL.

Les prés offrent, au laboureur,
Le fruit direct de la nature ;
Son bras nerveux, avec ardeur,
Fauche la fleur & la verdure.
L'heureux mois de la fenaiſon
Eſt auſſi celui de l'ivreſſe,
Et *Prairéal*, ſur le gazon,
A vu renverſer la ſageſſe.

Dixieme mois. MESSIDOR.

Cérès, écoute les accens
D'un grand peuple, puiſſant & juſte;
Fais naître tes riches préſens.
Sous ſon bras fier, libre & robuſte.
Il dédaigne l'argent & l'or;
Fer & bled ſont les vœux du ſage:
Qu'il trouve l'un dans *Meſſidor*;
L'autre ſera dans ſon courage.

Onzieme mois. FERVIDOR.

L'éclair brille, le vent mugit,
L'air s'enflame, l'orage gronde;
Le nuage s'évanouit,
Et le ſoleil brûle le monde.
Fervidor, enfant de Vulcain,
N'offre que tempête & qu'orage;
Mais l'homme ſe conſole au bain,
Ou ſous la fraîcheur d'un ombrage.

Douzieme mois. FRUCTIDOR.

Pomone vient offrir le fruit
Que va cueillir la gratitude,
Et la République applaudit
A ſa tendre ſollicitude:
Ainſi ſa bienfaiſante main
Remplit nos greniers d'abondance,
Et de nos mois forme la fin,
En aſſurant notre exiſtence.

LES SANS-CULOTIDES.

Trop orgueilleuſe antiquité,
Tu vantois tes jeux olympiques;
Oſe, aux jeux de la vanité,
Comparer nos fêtes civiques:
Là tes hiſtrions corrompus,
Corrompoient des peuples timides;
Ici la fête des vertus
Conſacre nos *Sans-Culotides*.

FIN *de la ſeconde Partie.*

